

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-216404228-20200729-DEL_29_07_20_1-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

**Conseil municipal
du 29 juillet 2020**

SOMMAIRE

I - LE CADRE GENERAL	p. 3
II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE	
A - La situation internationale et nationale	p. 4
B - La situation des communes et la loi de finances 2020	p. 5
III - ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE	
A - Evolution des dotations	p. 10
B - Etat de la dette de la commune	p. 11
C - Evolution des taux de fiscalité	p. 14
D - Dépenses et recettes de fonctionnement	p. 15
E - Dépenses et recettes d'investissement	p. 21
IV - LE PERSONNEL	
A - La structure des effectifs	p. 23
B - Les dépenses de personnel	p. 24
C - Evolution des effectifs 2019 et prévisions 2020	p. 25
D - Durée effective du temps de travail	p. 27
V - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020	
A - La section de fonctionnement	p. 29
B - La section d'investissement	p. 32
C - Les engagements pluriannuels	p. 34
VI - LA REGIE DE L'EAU POTABLE	p. 36
VII - LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT	p. 44
VIII - LA REGIE DU TRANSPORT URBAIN	p. 53

I - LE CADRE GENERAL

Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3.500 habitants. Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux. Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal de la commune, mais aussi sur les budgets annexes. Il doit désormais faire l'objet d'un vote formel.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.

Publication

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet de la commune.

II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A - La situation internationale et nationale

Source documentaire : Finance Active et Caisse d'Épargne

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record, avec un indice d'incertitude sur la politique économique au plus haut, rappelant ainsi que la politique est un facteur à ne pas négliger dans l'évolution de la conjoncture et des marchés.

Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis. En particulier, la mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance.

Ces incertitudes ont entraîné, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des prévisions de croissance. Les dernières semaines de 2019 avaient toutefois ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis d'une part et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union Européenne d'autre part.

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,7% en 2018. En 2019, elle est attendue à 1,3%, soit une baisse de 0,4 point selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2019. Ce ralentissement est corrélé à l'affaiblissement de l'activité mondiale depuis début 2018.

Les prévisions de croissance tendaient dans ce contexte à se maintenir en 2020 autour de 1.3%. Elles sont balayées par la crise mondiale liée à la pandémie de Covid19. Les prévisions de croissance sont en chute libre. Les effets de la crise sanitaire et de la période de confinement s'avèrent d'ores et déjà très néfastes pour l'économie, l'emploi et la situation des plus fragiles. Les collectivités locales auront, ces prochains mois, un rôle de premier plan dans la gestion de la crise.

B - La situation des communes et la loi de finances 2020

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la Loi de Finances pour 2020 a été définitivement votée le 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019. Sans grandes surprises sur les volets dotation et péréquation, cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le président Emmanuel Macron. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la TH pour 80% des ménages assujettis en 2018, cette loi officialise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.

Vers une suppression de la taxe d'habitation

La réforme de la fiscalité locale se décline en plusieurs étapes. Elle a débuté dès 2018 avec la mise en place du dégrèvement, sous conditions de ressources, pour 80% des ménages et devrait se poursuivre avec une suppression intégrale de la TH à horizon 2023.

Calendrier de la réforme pour les contribuables



Calendrier de la réforme pour les collectivités



Une revalorisation différenciée des bases sur les résidences principales et des taux de TH figés en 2020

Alors que le gouvernement prévoyait initialement de ne pas revaloriser forfaitairement les bases de TH pour 2020, sous couvert de poursuite de la réforme, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9%

pour 2020. Deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales seront donc appliqués en 2020. Il sera de +0,9% pour les bases de TH des résidences principales et de +1,2% (soit le coefficient légal basé sur l'IPCH constaté entre novembre 2018 et novembre 2019), pour la taxe foncière et les résidences secondaires. Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux et d'abattement sur la taxe d'habitation pour 2020. Ainsi, les taux de TH 2020 et les niveaux d'abattement sont figés à ceux de 2019.

Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2018 et/ou 2019

La loi de finances institue, en 2020, un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité des communes et/ou EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et/ou 2019. Ainsi, à bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité des communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 sera minoré, en 2020, du prélèvement correspondant au supplément de produit de taxe d'habitation issu de la hausse de taux sur les contribuables dégrévés (1^{er} volet de la réforme Macron).

Une perte du produit TH compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Bien qu'une partie des contribuables continue de s'acquitter d'une contribution TH jusqu'en 2022, les communes et EPCI à fiscalité propre perdront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021.

Afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021. Ainsi, le taux de TFPB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2020 et du taux communal de foncier bâti 2020.

Modalités de calcul de la compensation communale

Le versement d'une compensation et de son éventuel ajustement nécessite de déterminer au préalable un montant de produit fiscal à compenser pour les communes. Pour ce faire, une situation de référence est retenue. En sus des bases de TH 2020, l'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes prise en compte sera 2017.

Les compensations TH 2020 ainsi que la moyenne des rôles supplémentaires de TH de 2018 à 2020 seront également comptabilisés. Le montant de produit fiscal départemental à transférer est quant à lui défini comme suit : bases de TFPB 2020 et taux de 2019, compensations TFPB 2020 et moyenne des rôles supplémentaires de TFPB de 2018 à 2020. Les produits TH à compenser de chaque commune seront donc comparés aux produits de TFPB départementaux à transférer.

Ainsi, certaines communes seront surcompensées (à savoir, le produit de foncier départemental est supérieur au produit TH communal) et d'autres sous compensées (à savoir, le produit de foncier départemental est inférieur au produit TH communal). Afin de neutraliser les écarts de compensation, un coefficient correcteur sera calculé. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes surcompensées.

Trois cas de figure sont possibles :

- la commune est sous compensée : un complément sera versé afin qu'elle soit compensée à l'euro près.
- la commune est surcompensée :
 - si le montant trop perçu est inférieur à 10 000€, la commune conserve ce gain fiscal sans application du coefficient correcteur,
 - si le montant trop perçu est supérieur à 10 000€, il sera prélevé sur ses produits de fiscalité

Dans l'hypothèse où la commune percevrait une compensation, cette dernière sera dynamique et évoluera chaque année en fonction des bases de foncier bâti.

Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants

Les impositions sur les résidences secondaires (ainsi que la surtaxe en zone tendue) et les locaux vacants (en zone tendue ou hors zone tendue) sont maintenues. On parlera alors d'une «Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)» et de la «Taxe sur les locaux vacants (TLV)».

Les bases servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'IPCH constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

Evolution du pouvoir fiscal des communes 2019 => 2023

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Un ajustement des règles de lien entre les taux

La suppression de la TH nécessite une adaptation des règles de lien entre les taux d'impositions directes locales du bloc communal puisqu'elle servait jusqu'alors d'imposition pivot. Par conséquent, la TFPB va remplacer la TH comme imposition pivot dans l'application des règles de lien entre les taux. Ainsi :

- le taux de TFPNB ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.
- le taux de CFE et de la THRS devront évoluer en fonction du taux de TFPB ou du taux moyen pondéré des deux taxes foncières (TFPB et TFPNB).

Par ailleurs, les impositions directes locales resteront soumises aux taux plafonds définis tous les ans.

Une correction des bases nettes de TFPB à partir de 2022

Afin de faciliter la mise en place de la réforme, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu au titre de l'année 2021. Par ailleurs, afin que la descente de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les collectivités, des ajustements sont mis en œuvre. En effet, les communes et départements ne disposaient pas des mêmes pouvoirs en matière d'exonérations et d'abattements jusque-là. Par souci de neutralité, un mécanisme de correction des bases sera instauré à partir de 2021 pour tenir compte des taux d'abattements et d'exonération respectifs des communes et départements.

La correction appliquée aux exonérations et abattements lors du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes cesse de s'appliquer dès que la commune délibère pour fixer sa propre politique d'abattement ou d'exonération en la matière.

A titre d'exemple, les communes pourront toujours délibérer pour limiter l'exonération pour les constructions nouvelles à usage d'habitation mais dans des proportions allant désormais de 40% à 90% (par tranche de 10% contre une exonération intégrale possible auparavant) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. A noter, les EPCI conservent quant à eux leur possibilité d'exonération dans sa totalité.

S'agissant des locaux professionnels neufs, une exonération communale à hauteur de 40% de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement est créée. Cette exonération ne s'applique pas pour la part de TFPB des EPCI.

La DGF des communes

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2020 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques à ceux de l'an dernier.

Les mesures relatives au FPIC

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2020 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances 2019.

Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales en 2020 décalé en partie de l'inflation

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). Ainsi, le coefficient appliqué en 2019 s'est élevé à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

L'IPCH constatée en novembre 2019 étant de +1,2% par rapport à novembre 2018, le coefficient légal sera de +1,2% en 2020 (contre 2,2% en 2019).

Néanmoins, pour 2020, le gouvernement a souhaité dans un premier temps geler cette revalorisation sur les bases de TH, sous couvert de réforme de la fiscalité locale, mais il a finalement consenti à appliquer une revalorisation de + 0,9% sur les bases de TH résidences principales, un niveau qui reste malgré tout décorrélé du coefficient de revalorisation légal qui sera de +1,2% en 2020. Pour ce qui est des bases foncières et des résidences secondaires, c'est bien le coefficient légal de +1,2% qui sera appliqué.

Les mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites à nouveau en 2020 réparties en 4 enveloppes distinctes : DSIL, DETR, DPV, DSID. Pour répondre au besoin de financement des collectivités locales, la 3^{ème} loi de finances rectificative porte l'enveloppe de 2 à près de 4,5 milliards d'euros pour les collectivités locales.

750 millions d'euros sont prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté et près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployés pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux.

Par ailleurs, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'un milliard d'euros. Les projets d'investissement devront contribuer à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine.

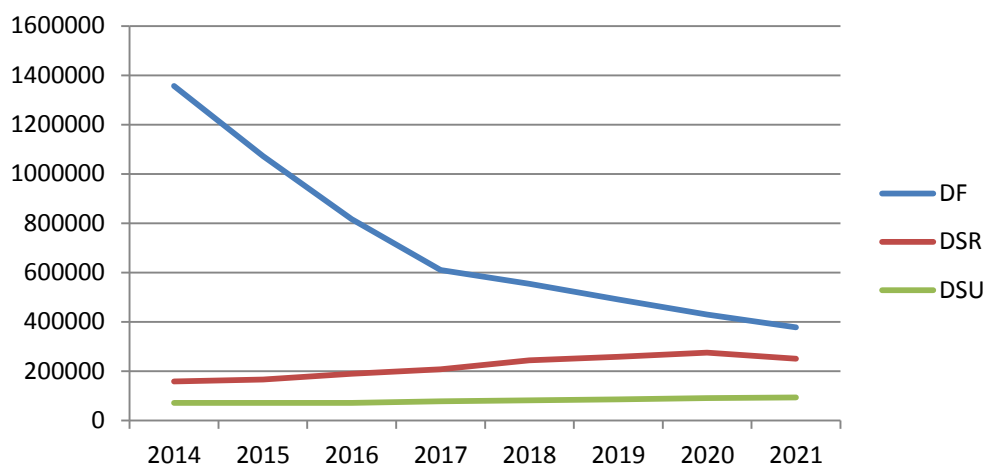
Le report à nouveau d'un an de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Le but de la mesure étant (pour rappel), de simplifier cette procédure complexe et longue aussi bien pour le bloc communal (dans le cadre de l'instruction comptable), que pour les services de l'Etat (préfecture et trésorerie). Mais comme l'année dernière, et l'année d'encore avant, un nouveau report de la mesure d'automatisation du FCTVA est prévu cette année. Les services de l'Etat sont maintenant prêts techniquement, mais les négociations avec les représentants des collectivités ne sont pas encore finalisées afin d'assurer un coût neutre à cette réforme.

III - ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE

A - Evolution des dotations :

DOTATIONS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation Forfaitaire	1 356 700	1 071 900	816 079	609 693	554 689	490 559	429 570	377 344
Dotation de Solidarité Rurale	158 567	165 851	189 142	207 835	243 868	257 818	274 774	250 717
Dotation de Solidarité Urbaine	71 301	71 301	71 301	77 320	81 825	85 763	90 449	93 911
TOTAL	1 586 568	1 309 052	1 076 522	894 848	880 382	834 140	794 793	721 972



Selon les éléments de calcul donnés dans le cadre de la Loi de finances 2020, il est possible de se projeter jusqu'en 2021 pour continuer de constater la baisse des dotations de l'État.

39 347 € de baisse estimée entre 2019 et 2020.

755 335 € de baisse en 2019 si on compare au montant des dotations de l'année 2014.

791 775 € de baisse des dotations sur la mandature 2014-2020.

Les données de prospective estiment les dotations à un montant total de près de 722 000 € en 2021, ce qui indique qu'en l'espace de 10 ans, les finances communales ont subi une baisse de près de **865 000 €** !

B - Etat de la dette de la commune :

Le désendettement a été affiché dès le début du mandat 2014-2020 comme une priorité. Le pacte financier voté en 2014, affichait l'ambition de ramener l'encours de la dette à son niveau de 2008 de l'ordre de 7 000 000 €, le recours à l'emprunt devait faire place à la capacité de mobiliser les financements et celle de mener des politiques de fonctionnement plus sobres, permettant de dégager des excédents qui financeraient l'investissement.

L'encours de la dette au 31/12/2019 dépasse les 12 millions.

Ce pacte financier voté en Juin 2014, a instauré la suppression de l'abattement des bases fiscales sur la taxe d'habitation et la mise en place d'un versement transport.

Ces deux mesures ont généré dès 2015 plus d'un million de produits supplémentaires dans notre budget de fonctionnement.

Ces recettes supplémentaires qui devaient être affectées à un remboursement anticipé de la dette, ne l'ont pas été, pas plus qu'elles n'ont servi à financer a minima de l'investissement.

Elles n'auront au final servi qu'à alimenter la section de fonctionnement, très impactée dès la première année d'exercice par une forte inflation des charges à caractère général et charges de personnel.

Depuis 2018, l'incapacité à restaurer une épargne indispensable au financement de nos investissements, condamne la collectivité à avoir recours à l'emprunt (1 420 000 € en 2019). La dette qui n'a connu aucune action volontariste pour la réduire, enregistre la diminution induite par sa simple mécanique de remboursement de son échéance et rien d'autre.

Comme en 2008, l'exécutif sortant abandonne une dette à ses successeurs, tout en la bonifiant de nouvelles lourdes dépenses, sans s'être aucunement préoccupé de savoir comment la collectivité allait les payer.

L'encours de la dette :

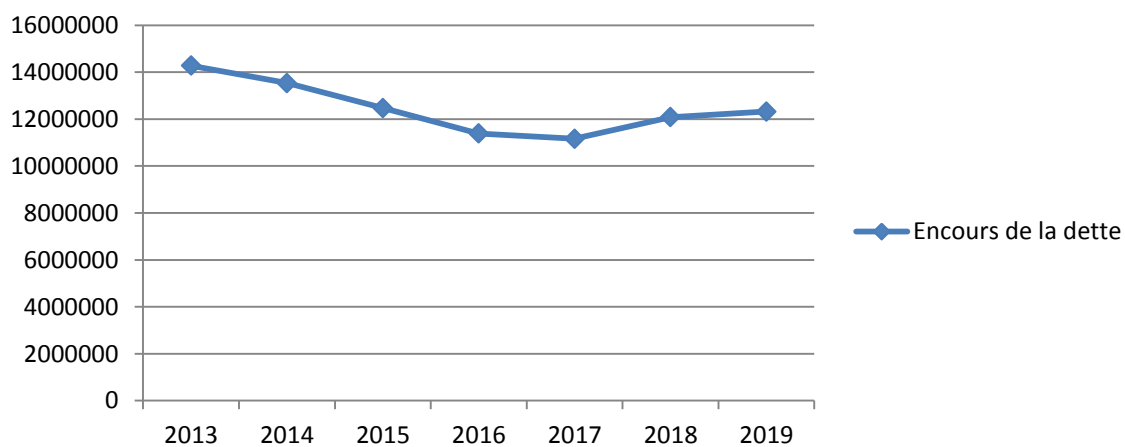
L'encours s'avère extrêmement performant. Pour 2019, nous arrivons à un taux moyen de 1.75 %. Nous constatons par ailleurs une absence d'emprunts dits toxiques ou simplement risqués.

La cartographie de la dette est résumée dans le tableau suivant, telle qu'elle doit figurer dans les annexes obligatoires des documents budgétaires :

Exercice 2019	
Population	11 305
Capital restant dû	12 324 395
Dette par habitant	1 090

Annuité	1 400 371
Capital	1 179 805
Intérêts	220 566
Structure de la dette	
Total dette taux variable	3 112 194
Total dette taux fixe	8 588 201
Total autres dettes	624 000
Typologie des contrats	
Total en catégorie A1	94,41 %
Total en catégorie B1	5,59 %

Encours de la dette



Le Montant :

Le montant de la dette, rapporté à l'habitant, est de 1090 € en 2019 soit 26% de plus que celui de la strate 2018 (864 €).

La solvabilité :

La solvabilité ou plus simplement la santé financière se traduit au travers du ratio de solvabilité ou capacité de désendettement qui s'exprime en années (nombre d'années pour se désendetter totalement grâce à l'épargne brute).

Il s'agit d'un ratio très technique mais qui synthétise le mieux la santé financière d'une collectivité. En 2019, il atteint **6.57** contre **5** en 2018.

Un ratio en deçà du niveau 12 préconisé par la Chambre Régionale des Comptes, et bien en deçà du niveau 15, à partir duquel on rentre résolument dans le rouge.

Compte tenu du volume de dépenses engagées dans le premier semestre 2020, accompagné d'une absence totale de projet ou de financement, il est à craindre de devoir constater dans un avenir très proche une nette dégradation de ce ratio.

Il est à noter que durant ce mandat, la dette contractée entre 2008 et 2013 sera totalement éteinte. La collectivité continuera d'assurer le remboursement des emprunts issus des mandatures installées avant et après cette période, dont certains datant de 2005 pèsent encore sur notre budget de fonctionnement.

Dette par prêteur

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 300 000,00 €	1 094 746,79	3
CREDIT AGRICOLE	2 350 000,00 €	1 179 368,33	2
CAISSE D'EPARGNE	7 230 000,00 €	3 416 358,80	7
DEXIA CL	750 000,00 €	328 242,69	1
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 126 349,74 €	582 925,32	4
CREDIT MUTUEL	1 000 000,00 €	526 086,51	1
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 400 000,00 €	1 100 000,00	1
SOCIETE GENERALE	900 000,00 €	810 000,00	1
AGENCE FRANCE LOCALE	3 420 000,00 €	3 286 666,68	2
TOTAL	21 476 349,74 €	12 324 395,12	22

C - Evolution des taux de fiscalité :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux taxe d'habitation	10.78 %	10.78 %	10.78 %	10.78 %	10.17 %	10.17%	10.17%	10.17%
Taux taxe foncière sur le bâti	13.37 %	13.37 %	13.37 %	13.37 %	12.88 %	12.88%	12.88%	12.88%
Taux taxe foncière sur le non bâti	31.26 %	31.26 %	31.26 %	31.26 %	29.14 %	29.14%	29.14%	29.14%

PRODUITS DE FISCALITE 2013 - 2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TH	1 303 841	1 336 720	1 728 183	1 669 345	1 575 794	1 587 201	1 609 668	1 628 936
THLV			34 466	38 665	28 082	36 422	41 497	41 995
TFB	2 127 301	2 158 854	2 249 278	2 300 554	2 242 100	2 292 809	2 349 722	2 408 560
TFNB	41 982	42 607	42 272	42 959	39 809	40 005	41 149	41 612

En première lecture, les taux d'imposition sont stables jusqu'en 2016 puis enregistrent une baisse technique à partir de 2017, compte tenu des modifications apportés à la fiscalité de l'intercommunalité.

En deuxième lecture, l'évolution du produit de ces taxes montre qu'une punition fiscale de plus de 3 300 000 € a bien été infligée à nos concitoyens, lors de la précédente mandature. Tout en s'abritant derrière le fait de ne pas augmenter les taux, tous les abattements existants ont été supprimés. Ils avaient été votés par plusieurs municipalités qui voulaient rendre l'impôt local, plus juste au plan social tout en préservant le pouvoir d'achat des familles Oloronaises, dont la majorité vit avec des salaires modestes.

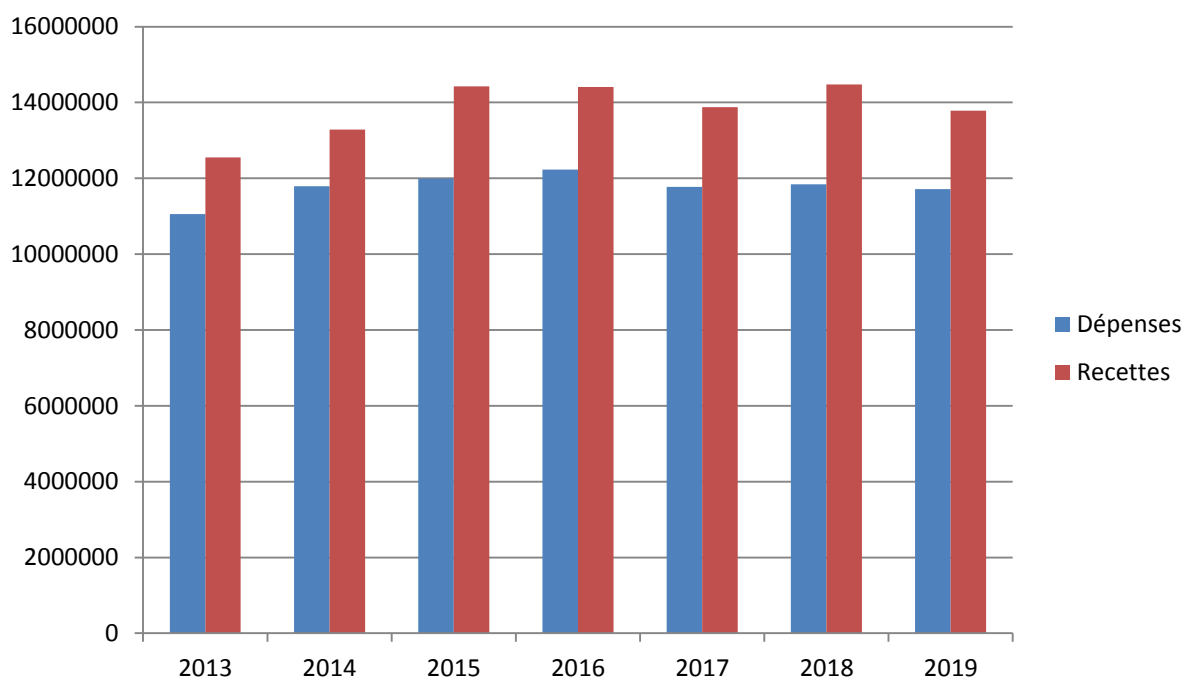
Pour obtenir le même produit, en conservant les abattements et leur vocation sociale, la municipalité à partir de 2015, aurait dû augmenter d'environ 3 points le taux de la taxe d'habitation et passer ainsi de 10,78% à 13,45% (+25%).

Nous le déplorons d'autant plus que quand on lit le CA 2019 et le résultat de l'épargne qui est réalisé, il est permis d'affirmer malheureusement « **tout ça pourquoi?** »

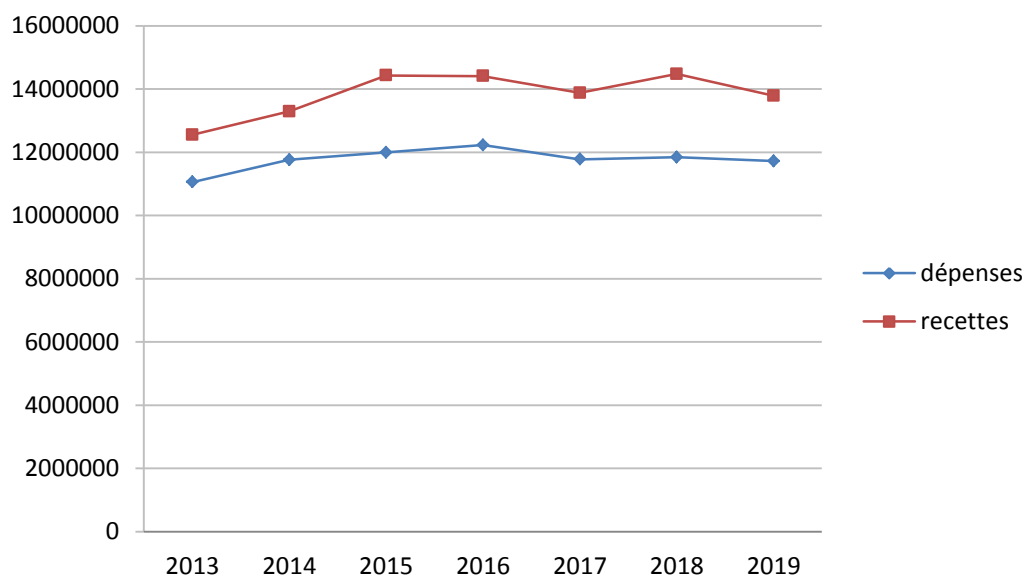
La maquette financière du BP 2020 ne prévoit aucune évolution de ces taux.

D - Dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement :

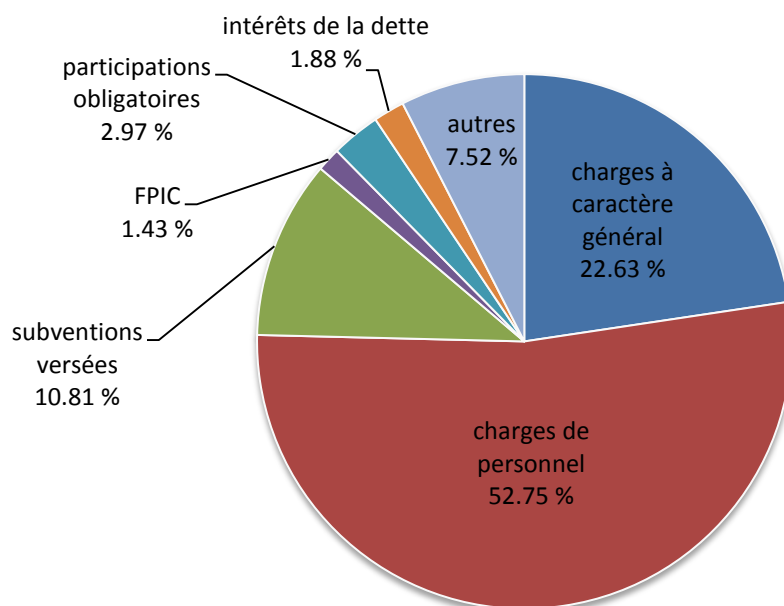
Evolution depuis 2013 :



	Dépenses	Recettes
2013	11 056 885 €	12 551 924 €
2014	11 792 975 €	13 288 154 €
2015	11 994 393 €	14 426 818 €
2016	12 227 823 €	14 409 345 €
2017	11 774 834 €	13 874 371 €
2018	11 841 176 €	14 474 479 €
2019	11 718 490 €	13 786 094 €



La répartition des dépenses en 2019 :



- Les **charges de personnel** occupent 52.75 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les effectifs n'ont pas augmenté. Les dépenses du CA sont en deçà des prévisions du BP. Pourtant, il est constaté une augmentation très importante de cette charge, en comparaison de ce qu'elle représentait en 2013, 5 860 411 €. Chaque année, ce poste de dépense a augmenté par rapport à cet exercice de référence (2013) et si l'on additionne ces augmentations, nous atteignons la somme de **3 479 565 €**.

Les départs en retraite n'ont pas été systématiquement compensés par de nouveaux recrutements (réorganisations et reclassements privilégiés) mais qui n'ont malheureusement pas suffi lorsque l'on lit les évolutions de masse.

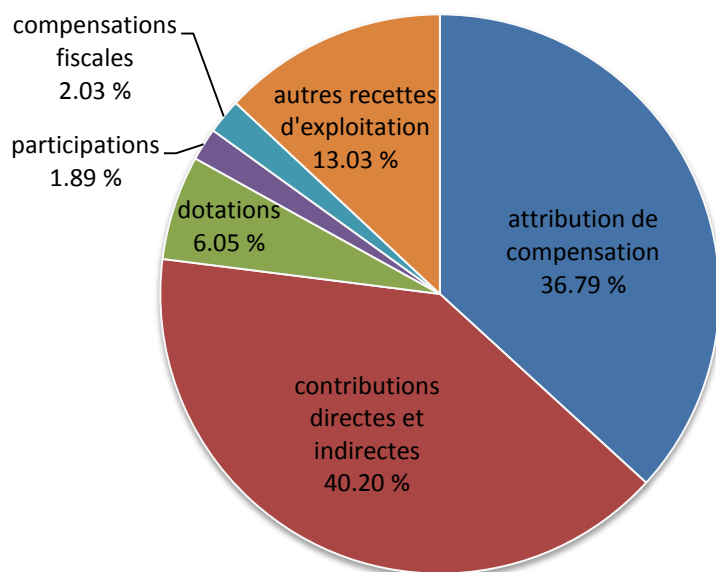
Dépenses 2013 : 5 860 411 €
 Dépenses 2014 : 6 322 873 €
 Dépenses 2015 : 6 571 422 €
 Dépenses 2016 : 6 633 652 €
 Dépenses 2017 : 6 592 647 €
 Dépenses 2018 : 6 339 527 €
 Dépenses 2019 : 6 181 913 €

- Les **charges à caractère général** représentent 22 % des dépenses. Elles sont stables par rapport au CA 2018. Toutefois cet effort sur les deux derniers exercices, motivé principalement par un rapport de la Chambre Régionale des Comptes très critique sur les pratiques, ne doit pas brouiller la lecture de l'évolution de ces dépenses lors du mandat. Hormis 2018 et 2019, ce poste fut en augmentation chaque année par rapport à 2013, exercice de référence de fin de mandature. Le résultat de la somme de ces augmentations, **713 196 €** supplémentaires, remet en question la théorie selon laquelle, les dépenses auraient été maîtrisées.

Dépenses 2013 : 2 732 056 €
Dépenses 2014 : 2 901 797 €
Dépenses 2015 : 2 987 576 €
Dépenses 2016 : 3 109 988 €
Dépenses 2017 : 2 848 044 €
Dépenses 2018 : 2 605 964 €
Dépenses 2019 : 2 652 166 €

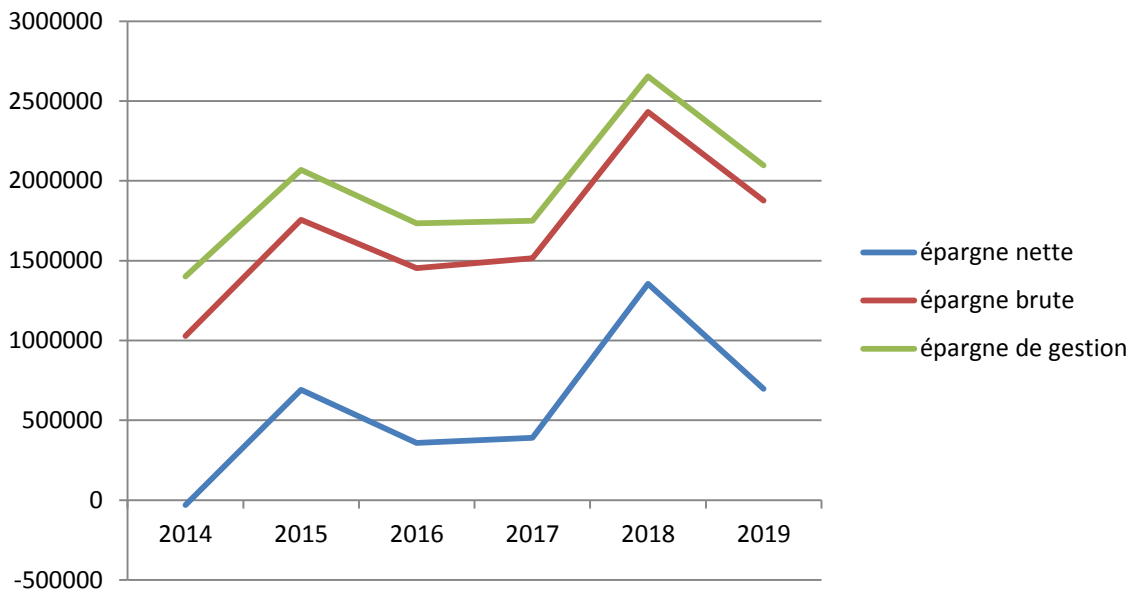
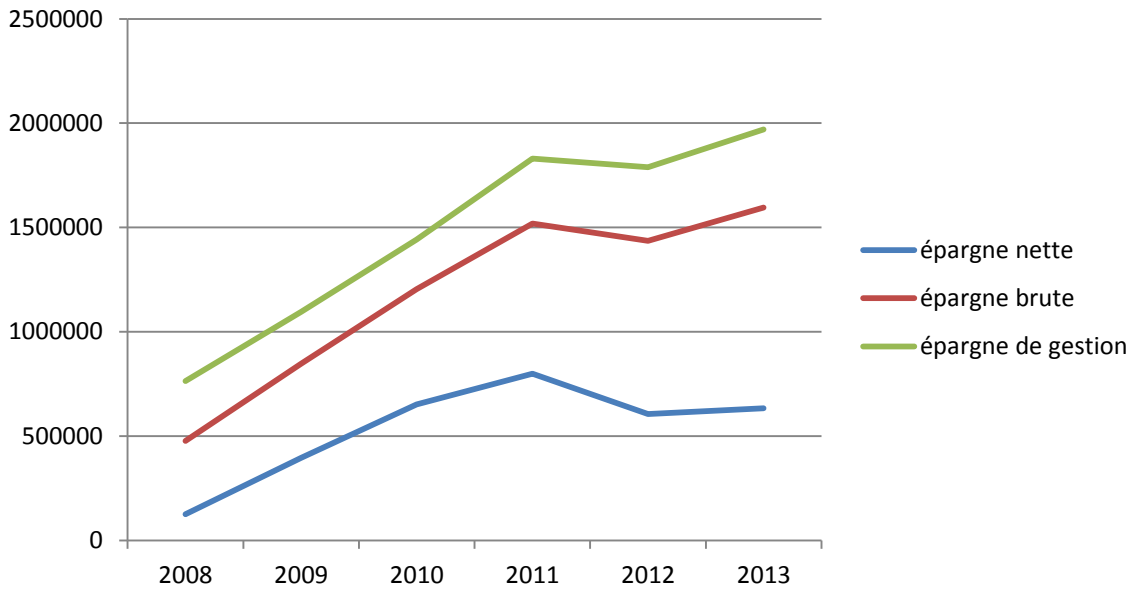
- ▲ Les **subventions** versées représentent 10.81 % des dépenses de fonctionnement. Elles représentent toutes les sommes que la commune verse aux différentes associations (subvention de fonctionnement : 889 883 €, subventions exceptionnelles : 83 190 €, CEJ : 55 598 €) ainsi que la participation versée au CCAS : 238 000 €. A noter en 2019, des aides structurelles versées aux ALSH de la Commune pour près de 60 000 €.
- ▲ Les **Autres** dépenses (7.52 %) concernent le montant de la participation du budget principal au budget annexe de la Navette Urbaine (augmentation du coût du service et implantation d'abribus).
- ▲ Les **participations obligatoires** (2.97 %) prennent en compte le versement des participations aux syndicats.
- ▲ Les **intérêts de la dette** (1.88 %) sont stables.

La répartition des recettes en 2019 :



- ▲ L'**attribution de compensation de la CCHB** représente un poste important dans les recettes de fonctionnement de la commune (36.79 %).
- ▲ Les **contributions directes et indirectes** représentent 40.20 % des recettes de fonctionnement et intègrent la recette du versement transport pour 700 589 €.
- ▲ Les **dotations** ne représentent plus que 6.05 % des recettes de fonctionnement. Ces dernières ont continué de diminuer du fait de la participation de la commune au redressement des comptes publics via la minoration de la dotation forfaitaire.
- ▲ Les **participations** (1.89 %) sont composées principalement des aides financières accordées par les partenaires (CAF, Département, CCHB...).
- ▲ Les **compensations fiscales** (2.03 %) sont attribuées à la commune par l'Etat afin de réduire les pertes qu'elle subit en appliquant les exonérations fiscales demandées par l'Etat.
- ▲ Les **autres recettes d'exploitation** (13.03 %) sont constituées en majorité des produits des services et des différentes taxes mises en place par la commune.

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette :



L'épargne brute est un des soldes intermédiaire de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle constitue la ressource interne dont dispose la ville pour rembourser ses dettes et financer ses investissements de l'exercice.

Fruit direct de l'exécution de son budget de fonctionnement (Recettes réelles – Dépenses réelles), le schéma ci-dessus met en lumière les difficultés lors du dernier mandat, à dégager des excédents stables pour financer nos investissements. Les évolutions depuis 2013 sont

en dents de scie, où dégringolade (2015, 2016, 2019) font place à des ressauts (2015, 2018) qui ne durent jamais.

Ces envolées qui pourraient laisser penser à une meilleure maîtrise des dépenses, ne sont en fin de compte que le fruit d'un résultat financier exceptionnel, n'ayant malheureusement pas vocation comme son nom l'indique à se renouveler dans le temps.

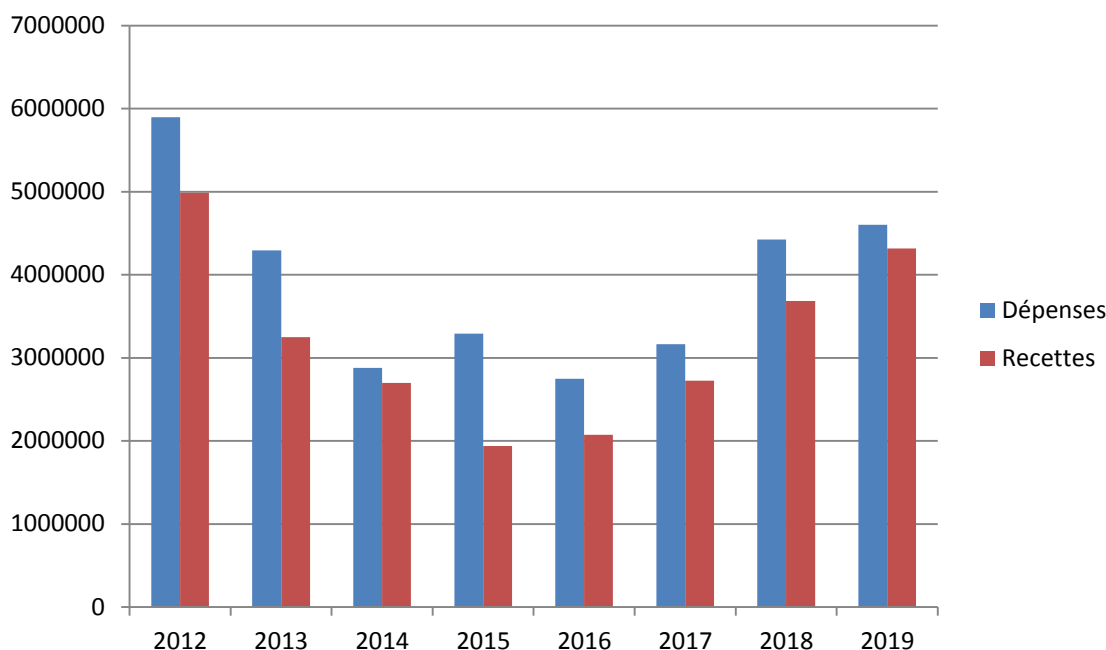
Les niveaux d'épargne de cette fin de mandat, sont au même niveau que ceux constatés en début. Nous pouvons raisonnablement en déduire que la politique budgétaire qui a été menée n'a pas connu le succès escompté. Le montant des dotations a certes baissé durant ce mandat, mais très largement compensé par les recettes issues de la suppression des abattements, ainsi qu'une taxe transport tout aussi largement sous utilisée.

Comparaison n'est pas raison, mais il est toutefois bon de rappeler qu'en 2008, nous avons commencé notre mandat avec une épargne de 120 000 € environ, le travail du quotidien sur les finances ayant permis de multiplier par 6 cette épargne, tout en maintenant un niveau d'investissement bien au-delà de notre strate.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
EPARGNE DE GESTION	763 858	1 094 670	1 442 498	1 830 254	1 789 430	1 969 687
EPARGNE BRUTE	476 914	846 126	1 204 130	1 518 078	1 518 078	1 594 937
EPARGNE NETTE	125 855	395 457	651 125	799 731	605 289	632 663

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
EPARGNE DE GESTION	1 400 545	2 068 382	1 734 059	1 749 390	2 653 409	2 097 385
EPARGNE BRUTE	1 027 760	1 755 790	1 452 871	1 514 840	2 430 807	1 876 818
EPARGNE NETTE	- 30 376	691 091	358 137	390 185	1 354 037	697 013

E - Dépenses et recettes d'investissement :



	Dépenses	Recettes
2012	5 897 279 €	4 985 619 €
2013	4 291 543 €	3 249 058 €
2014	2 879 547 €	2 698 805 €
2015	3 290 398 €	1 936 997 €
2016	2 746 924 €	2 074 819 €
2017	3 164 893 €	2 723 459 €
2018	4 423 610 €	3 683 514 €
2019	4 600 507 €	4 316 534 €

Faute d'une épargne suffisante, il n'y a que par le recours à l'emprunt depuis deux ans et la rupture avec les engagements pris dans le pacte, que la commune a pu investir d'avantage dans une année préélectorale. La recherche de financements extérieurs afin d'obtenir les meilleurs taux d'aides s'est poursuivie. Malgré cela, nous enregistrons un retard par rapport aux villes de notre même strate, alors qu'elles consacrent 324 € par habitant dans les dépenses d'équipement, Oloron n'y affecte que 283 €. L'impact des investissements sur la dynamique économique de notre territoire est certain, particulièrement en termes d'activité et d'emploi, pour cette raison en 2013, elle y consacrait par habitant deux fois ce qu'elle y consacre aujourd'hui.

- TEPCV : écoles, bâtiments publics, éclairage public en LED, toitures photovoltaïque)
- Programme de travaux d'accessibilité des bâtiments publics,
- Installation du système de vidéoprotection,
- Travaux de réhabilitation de la tribune du Stade,
- Travaux de réfection de la promenade Bellevue,
- Toitures école de Pondeilh, Hôtel de Ville, église de Soeix,
- Acquisition de véhicules pour les services techniques,
- Travaux de voirie,
- Opération Façades et OPAH-RU.

Les cessions :

Depuis 2014, la commune a lancé un plan de cession afin de se séparer des biens dont elle n'a plus l'utilité en termes d'exercice de ses missions de service public et qui génèrent des coûts d'entretien importants.

Montant total des cessions effectuées sur le mandat 2014 / 2020 : **3 569 866.67 €**.

Recette des cessions en 2019 : **285 971.00 €**.

Terrain Chaufferie	14 000,00
Parcelle AP 79 (jardin Dombidau)	874,76
Immeuble Dombidau	214 125,24
Maison 1 rue René Lucien	49 000,00
Parcelle F 449	600,00
Goupil AP 870 TH	857,00
Véhicule électrique Méga benne	1 001,00
Tondeuse autoportée FRONT KUBOTA	5 513,00

IV - LE PERSONNEL

Le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires prévoit que celui-ci présente désormais les éléments d'information suivants : l'évolution des dépenses du chapitre 012, l'évolution des effectifs, l'état des lieux des NBI, des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés, du temps de travail appliqué au sein de la commune.

	BP (chapitre 012)	CA (chapitre 012)
2013	5 860 800 €	5 860 411 €
2014	6 336 417 €	6 322 873 €
2015	6 849 893 €	6 571 421 €
2016	6 677 877 €	6 633 652 €
2017	6 602 256 €	6 517 343 €
2018	6 548 372 €	6 339 527 €
2019	6 368 195 €	6 176 515 €

A - La structure des effectifs

	2019	
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	141	88.12 %
Agents non titulaires permanents	14	8.75 %
Agents non titulaires non permanents	5	3.13 %
TOTAL	160	100.00 %

A noter : Les hommes sont légèrement plus nombreux que les femmes. Ils représentent en effet près de 53 % des effectifs.

Pour 2020 et 2021, les prévisions projetées sont les suivantes (hors remplacements) :

	2020	2021
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	147	147
Agents non titulaires permanents	6	6
Agents non titulaires non permanents	3	3
TOTAL	156	156

Ces prévisions, notamment celles de 2021, sont basées sur les options organisationnelles réfléchies par l'actuelle majorité. Ces données seront à mettre à jour à la lumière des nouveaux choix politiques de gestion des ressources humaines de la collectivité.

Voici la structure détaillée des effectifs au 31 décembre 2019 :

FILIERES	TITULAIRES			TOTAL	CONTRACTUELS	TOTAL Titulaires et Contractuels
	A	B	C			
Administrative	0	10	12	22	3	25
Hors filière (DGS et Directeur de cabinet)	1	0	0	1	0	1
Technique	1	9	80	90	14	104
Culturelle	0	0	1	1	0	1
Sportive	0	1	0	1	0	1
Médico-sociale	0	0	9	9	0	9
Animation	0	0	15	15	2	17
Sécurité	0	0	2	2	0	2
TOTAL	2	20	119	141	19	160

B - Les dépenses de personnel (hors budgets annexes)

STATUT	Salaires bruts 2019 (hors charges patronales)	Répartition
Titulaires	3 747 771.26 €	89.49 %
Contractuels	383 052.52 €	9.15 %
Emplois aidés	26 210.32 €	0.62 %
Apprentis	30 854.31 €	0.74 %
TOTAL	4 187 888.41 €	100.00 %

ELEMENTS DE REMUNERATION	Masse salariale 2019	Répartition
Traitements indiciaires	3 057 397.14 €	56.52 %
Régime indemnitaire	491 978.68 €	9.10 %
NBI	43 759.27 €	0.80 %
Heures supplémentaires	15 324.63 €	0.28 %
Autres éléments de rémunération (SFT, GIPA, astreintes...)	66 362.56 €	1.23 %
Participation employeur prévoyance et santé	24 622.00 €	0.46 %
Avantages en nature (CAS, repas, véhicule)	13 811.00 €	0.26 %
Chèques déjeuners	61 040.00 €	1.13 %

Médecine du travail	12 574.51 €	0.23 %
Formation	13 493.86 €	0.25 %
Charges patronales	1 566 693.55 €	28.96 %
TOTAL 1	5 409 270.98 €	100.00 %
CDI	0.00 €	0.00 %
Emplois aidés, apprentis	56 157.79 €	9.37 %
Etudiants stagiaires	1575.00 €	0.26 %
Service civique	695.98 €	0.11 %
Contractuels	343 042.70 €	57.20 %
Participation employeur prévoyance et santé	1 434.00 €	0.24 %
Autres éléments de rémunération (SFT, GIPA, astreintes...)	26 971.05 €	4.50 %
Indemnité compensatrice CSG	1882.80 €	0.31 %
Avantages en nature	1 765.40 €	0.29 %
Chèques déjeuners	2 560 €	0.43 %
Charges patronales	163 624.17 €	27.29 %
TOTAL 2	599 708.59 €	100.00 %
TOTAL GLOBAL	6 008 979.57 €	

C - L'évolution des effectifs 2019 et prévisions 2020

2019 :

Direction Générale des Services

- Fin de mission d'un agent en contrat à durée déterminée à mi-temps, placé désormais au service Finances pour pallier au départ d'un agent.
- L'ancien DGS est mis à disposition du Centre de Gestion. Le coût de son salaire majoré est ainsi provisionné.

Finances :

- Intégration à temps complet d'un agent administratif auparavant partagé avec la Direction Générale des Services et intégration à mi-temps d'un agent administratif des Services Techniques afin de palier au départ d'un agent ayant obtenu une mutation.

Direction Vie de la Cité :

- Recrutement d'une responsable du service culture, patrimoine et vie associative : poste laissé vacant depuis le départ de l'ancien directeur de pôle.

Direction des Services Techniques :

- Recrutement du futur responsable du service Patrimoine bâti et éclairage public.
- Réorganisation du service Exploitation Voirie, identification du plan de charge des équipes, répartition des agents, définition de nouvelles méthodes de travail.

- Lancement d'une réflexion pour la réorganisation du service cadre de vie et d'une recomposition des équipes suite à la nomination d'un chef de secteur en remplacement de celui qui partira à la retraite.
- Réorganisation en interne des équipes eau et assainissement suite au départ du chef de secteur (demande de mise en disponibilité).

Ont par ailleurs été pris en compte :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité/avancements d'échelons et de grades) de la masse salariale,
- L'augmentation du coût du service commun de la commande publique,
- Une enveloppe ajustée dédiée aux remplacements des agents en congés maladie.

2020 :

Direction Générale des Services :

- L'ancien DGS est mis à disposition du Centre de Gestion jusqu'au 31 avril. Il est placé, à sa demande, en disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 31 avril 2022.

Service communication & relations publiques :

- Départ par voie de mutation de la chargée des relations publiques. Réorganisation des missions en interne. Pas de recrutement.

Service Etat-Civil :

- Départ en retraite d'un agent administratif. Non remplacé. Missions déjà assurées en interne pendant le congé maladie de l'agent.

Direction Vie de la Cité :

- Service des sports : Départ à la retraite d'un gardien d'équipement sportif. Non remplacé, réorganisation en interne. Evaluation du dispositif en 2021.

Direction des Services Techniques :

- Lancement de la réflexion sur la réorganisation du service patrimoine bâti et éclairage public suite aux départs en retraite du responsable, du chargé du bureau d'études, du chef d'équipe maintenance électricité.
- Poursuite de la réflexion pour la réorganisation du service cadre de vie et d'une recomposition des équipes suite à la nomination d'un chef de secteur en remplacement de celui qui est parti à la retraite.
- Départ en retraite du chef d'équipe logistique et événementiel. Remplacement en interne par son second.

Ont par ailleurs été pris en compte :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité/avancements d'échelons et de grades) de la masse salariale,
- Une enveloppe ajustée dédiée aux remplacements des agents en congés maladie.

D - Durée effective du temps de travail

Nombre d'agents en ETP au 31/12/2019	156.93
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	35
Jours ouvrés annuels en 2019	251
Nombre de jours annuels accordés par la collectivité	29
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité)	249.5

V - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

L'année 2020 ne sera certainement pas une année comme les autres. Elle rentrera très certainement dans les manuels scolaires et les livres d'histoire, faisant apparaître la naissance d'un nom qui nous était totalement inconnu il y a encore quelques mois, celui de « La COVID 19 ».

Face à cette catastrophe sanitaire, nous avons tous été contraints de modifier nos vies, personnelles comme professionnelles, tant le risque sur la santé de chacun a été et doit rester toujours une préoccupation du quotidien. Dans ce contexte, le rendez-vous démocratique consistant à proposer aux Français de choisir les exécutifs municipaux qu'ils souhaitent, a été très largement perturbé par l'évolution dramatique et les conséquences de la pandémie.

Alors qu'habituellement ce débat se tient fin Mars, lors d'une séance spécifique, éloignée dans le temps de l'adoption des CA et budgets primitifs, le retard contraint pris dans l'installation des exécutifs débouche sur une procédure exceptionnelle.

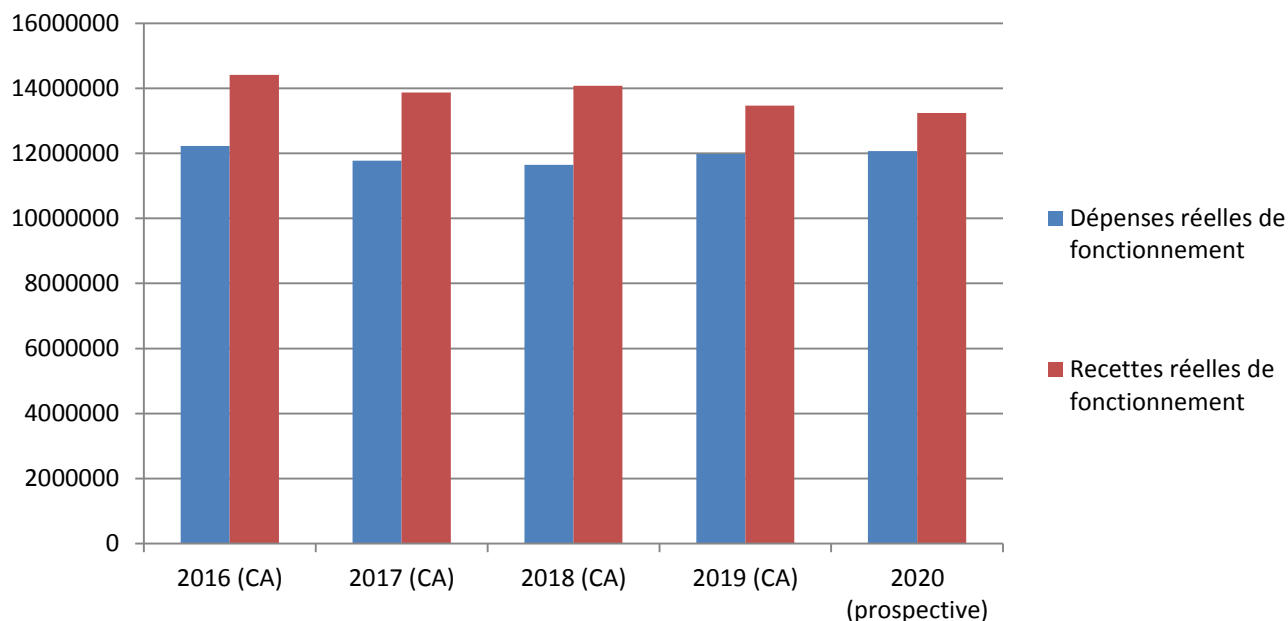
Pour la première fois de son histoire, une majorité issue de la volonté citoyenne à une alternance, doit assumer un budget qui ne lui appartient pas, puisqu'il a déjà été exécuté à 70% par ses prédécesseurs. La continuité Républicaine d'une part, les pouvoirs exceptionnels donnés aux Maires dans cette période y compris dans la signature des marchés d'autre part, nous condamne à devoir assumer des décisions prises bien malgré nous.

Nous savons que ces décisions se chiffrent en million d'euros de charges supplémentaires, sans qu'il existe le moindre projet qui aurait permis de mobiliser des ressources, indispensables à l'équilibre. Les architectes de ce budget 2020, que nous ne sommes pas, condamnent la collectivité à recourir à l'emprunt pour compenser son incapacité de dégager des excédents de fonctionnement suffisants.

Plus que jamais, tout en inscrivant dès cette année les fondations des politiques nouvelles, qu'avec votre participation nous souhaitons développer, nous devons travailler sur nos charges, en priorité sur celles ayant connu les plus fortes inflations.

L'organisation du personnel doit être adaptée, ajustée, au gré des départs en retraite, rappelant que les remplacements ne seront pas systématiques ; l'objectif principal restant le même : rendre un service public de qualité, attendu par les administrés, sans que son coût ne vienne les contraindre.

A - La section de fonctionnement :



Attention : Les recettes des cessions ne sont pas comptabilisées en recettes.

La situation prospective présentée prend en compte :

- Une stabilité des dépenses de personnel (tout en notant la baisse du coût de la masse salariale),
- Une augmentation des charges à caractère général due aux efforts financiers rendus obligatoire par la crise sanitaire du coronavirus (achats de masques, achats d'EPI pour les personnels et augmentation de la cadence de lavage des EPI, achats de produits spéciaux de désinfection, augmentation des prestations de désinfection des bâtiments publics et des écoles, achats de matériels de protection pour les accueils de services au public, coût matériel informatique et réseaux pour mise en télétravail d'une grande partie du personnel),
- La baisse des dotations d'état,
- La baisse des recettes liées aux impacts de la crise sanitaire et économique (réductions de loyers, réduction des redevances d'occupation du domaine public, exonération partielle TLPE, annulation des recettes liées aux manifestations type foire du 1er mai, etc.),
- L'augmentation des coûts d'entretien des bâtiments communaux pour faire face notamment aux réparations de toiture suite aux tempêtes hivernales,
- La réduction des budgets de fonctionnement lorsque les dépenses n'ont pas été réalisées suite à la période du confinement afin de provisionner des enveloppes à activer en prévision de la crise sociale et économique à venir (consolidation du budget du CCAS),

- La provision de la subvention de fonctionnement accordée à la Fondation Pommé pour le transfert du legs,
- Une provision pour risques et charges en cas de contentieux.
- Un fléchage et une répartition de certaines dépenses afin de mettre en œuvre dès à présent les politiques pour lesquelles nous nous sommes engagés auprès de la population :
 - Sur la politique de concertation et de démocratie participative,
 - Sur la réussite de nos écolier-e-s qui est un enjeu fondamental. La rentrée de septembre nous mobilisera tout l'été pour adapter les conditions d'accueil aux exigences sanitaires et reconquérir l'attractivité de nos écoles,
 - Sur le bien vivre ensemble qui suppose des actions durables dans chaque quartier,
 - En ville : autour de l'habitat intergénérationnel, des lieux pour nos jeunes et nos aîné.e.s, et des circulations apaisées,
 - Dans les quartiers : autour de leur patrimoine et de leurs spécificités,
 - Sur le confinement qui a augmenté l'isolement et la solitude de personnes âgées et/ou vulnérables. Nous travaillons des actions précises pour davantage de cohésion sociale,
 - Le Conseil municipal n'a pas de prise directe sur l'économie ; c'est la Région qui pilote l'intervention publique de ce secteur, en lien avec la Communauté des Communes. Pour autant, à l'heure où l'augmentation du chômage sévit, nous allons agir très concrètement pour soutenir les salarié-e-s, regrouper les acteurs de l'emploi et de la formation et relayer leurs dispositifs auprès des Oloronais-e-s,
 - Les associations oloronaises participent à cette cohésion. Nous leur proposerons de valoriser leurs bénévoles et de chercher, en concertation avec les habitant-e-s, de nouveaux modes d'expression et de rayonnement dans le strict respect de leur indépendance.

Il est, en outre, important de rappeler le maintien des mesures suivantes :

- les activités du sport culture vacances sont proposées à des tarifs très bas,
- les manifestations culturelles de la ville restent ouvertes et gratuites,
- les navettes associatives sont gratuites pour les clubs,
- le stationnement en ville est gratuit,
- Le transport urbain (la navette) est gratuit,
- les chéquiers associatifs apportent du pouvoir d'achat aux bénévoles.

Prévision 2020

			Evolution moyenne
	CA 2019	BP 2020	
Produit des contributions directes	4 051 972	4 136 972	+ 2,09%
Fiscalité transférée	75 532	75 532	-
Fiscalité indirecte	6 486 388	6 376 012	- 1,70%
Dotations et participations	1 375 372	1 347 871	- 2,00%
Autres recettes d'exploitation (hors cession)	1 510 858	1 303 878	- 13,70%
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 500 122	13 239 865	- 1,93%
Charges à caractère général (chap 011) (hors Tvx en régie)	2 652 166	2 919 871	+ 10,09%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 181 914	6 222 320	+ 0,65%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 365 415	2 333 181	- 1,36%
Intérêts de la dette (art 66111)	220 566	214 000	- 2,98%
Autres dépenses de fonctionnement	298 430	382 628	+ 28,21%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 718 491	12 072 000	+ 3,02%

B - La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement prévues en 2020 :

- 5 521 130.21 € de dépenses d'équipements et de participation (dont 2 078 780.21 € de restes à réaliser de l'année 2019).
- 1.275 M€ de remboursement en capital.

Les recettes d'investissement prévues en 2020 :

- FCTVA : 446 413 €
- Subventions : 1 569 757,40 € dont 1 132 949,40 € de RAR
- L'emprunt : Un emprunt de près de 1 452 000 € sera proposé afin de financer les nouvelles opérations d'investissement.
- Les cessions 2020 : Le plan de cessions des biens communaux doit se poursuivre afin de trouver les recettes qui permettront de sécuriser l'équilibre de la section d'investissement :
 - Appartement centre administratif : 85 000 €
 - Reprise camion plateau : 20 000 €
 - Echange Oustalots : 5 000 €
 - Terrains et immeubles : 90 000 €

Liste des opérations principales :

(hors dépenses récurrentes incompressibles qui permettent d'assurer le fonctionnement de la collectivité) :

Travaux espace Maïté Richier : 641 000 €

Aménagement d'espaces pour la Croix Rouge qui regroupera ainsi l'ensemble de ses activités. Un financement de la Croix rouge nationale est notifié à hauteur de 64 800 € et un financement de la Croix-Rouge locale à hauteur de 50 000 €. Un financement DETR de 29.41 % est acquis.

Travaux Centre Social La Haüt : 543 000 € (dont RAR)

Travaux visant à réhabiliter le bâtiment du Centre Social. Un financement DETR de 41.10 % et un financement du Département des Pyrénées-Atlantiques de 28.18 % sont acquis.

Tribunes du Stade de Rugby : 475 000 € (dont RAR)

Travaux et Finitions du chantier (2020).

Acquisitions foncières : 504 000 €

Acquisition Terrain Gilbert (EPFL), Terrain Afil (rue de Maytie), Terrain Laclau (rue du soleil), Immeuble Remazeilles (EPFL).

Programme travaux d'accessibilité (Ad'AP) :	288 674 € (dont RAR)
Poursuite du plan pluriannuel de travaux de mise aux normes des bâtiments communaux. Un financement DSIL est acquis à hauteur de 30 %.	
Promenade Bellevue :	351 000 € (dont RAR)
Finitions. Réfection et consolidation du Mur Bellevue (financement 50 % Caisse d'Epargne soit 44.08 % du projet total), replantation des arbres et massifs, réaménagement de la promenade, éclairage public. Un financement DSIL est acquis à hauteur de 30.46 %.	
Energie TEPCV :	204 000 € (dont RAR)
Poursuite des travaux en éclairage public et bâtiments communaux. Un financement Etat est acquis à hauteur de 61.50 %.	
Travaux Salle Palas :	90 000 €
Travaux de réparation de la structure porteuse. Un dossier de financement a été déposé à la DETR.	
Aménagement rue des Ourtigous :	80 000 €
Première phase des travaux de réfection de la voirie.	
Parking rue Ampère :	220 000 €
Aménagement d'un espace public et d'un parking au croisement de la rue Ampère et de la rue Labarraque. Un financement DETR à hauteur de 49 000 € a été obtenu.	
Parcours Santé :	45 000 €
Installation d'un jeu collectif pour les enfants. Un financement DSIL de 70 % est acquis.	

C - Les engagements pluriannuels :

1. Les Autorisations de Programmes / Autorisations de Paiement (AP/CP) :

Autorisations de programme	Montant	Durée	Période	Réalisations au 31/12/2019	Restes à financer au 31/12/2019	Propositions crédits de paiement 2020 (dont RAR 2019)
BUDGET PRINCIPAL						
Mise en conformité accessibilité	796 300,00	6 ans	2016-2021	316 584,64	479 715,36	288 674,51
Vidéo protection	140 000,00	2 ans	2018-2019	93.916,49	0,00	0,00
Aménagement Rue des Ourtigous (proposition nouvelle AP/CP)	360 000,00	2 ans	2020-2021	0,00	0,00	80 000,00
BUDGET DE L'EAU						
Dispositif de relève des compteurs à distance	870 325,00	4 ans	2019-2022	12.550,00	857.775,00	300 000,00
Réhabilitation canalisation et mise aux normes captage source du Lourtau (proposition nouvelle AP/CP)	80.000,00	2 ans	2020-2021	0,00	0,00	10 000,00
BUDGET DU TRANSPORT URBAIN						
Mise en place Abris-bus	261 880,00	5 ans	2016-2020	119 646,11	142 233,89	142 233,89

2. Conventions de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) :

Acquisition du terrain « **Remazeilles** » signée le 26/02/2016 :
 Délibération du 21/12/2015
 280 000 € / porté pour 4 ans

- 2017 : 0 €
- 2018 : 31 350 €
- 2019 : 0 €
- 2020 : 282 000 €

Acquisition du terrain « **Gilbert** » signée le 20/05/2016 :
Délibération du 29/02/2016
250 000 € / porté pour 6 ans

- 2017 : 0 €
- 2018 : 29 095 €
- 2019 : 0 €
- 2020 : 43 642.50 €
- 2021 : 43 642.50 €
- 2022 : 174 570 €

3. Eléments de prospective :

Suite à la récente élection municipale et à une nécessaire mise à jour due aux possibilités financières, la nouvelle majorité réalisera un état des lieux du plan pluriannuel d'investissement et le proposera lors du BP 2021.

VI – LA REGIE DE L’EAU POTABLE

La loi d’administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d’un débat d’orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l’article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s’impose tant au budget principal qu’à ses budgets annexes.

Le présent rapport devant être annexé au Rapport d’Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal, le contexte général sera rappelé à cette occasion.

FONCTIONNEMENT

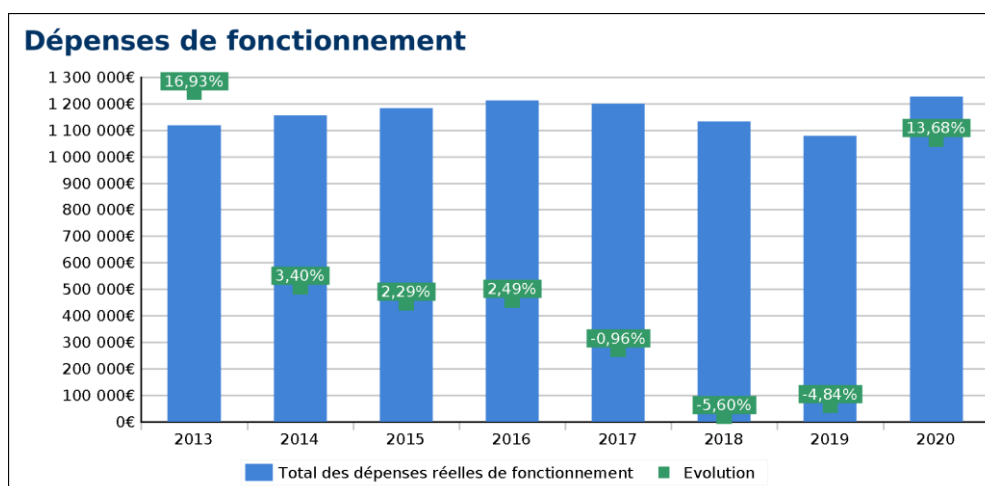
1 – Les dépenses

Après avoir connu une augmentation constante ces dernières années, les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution : -0,96 % en 2017, -5,60 % en 2018, -4,84 en 2019.

Pour rappel, ces dépenses sont constituées :

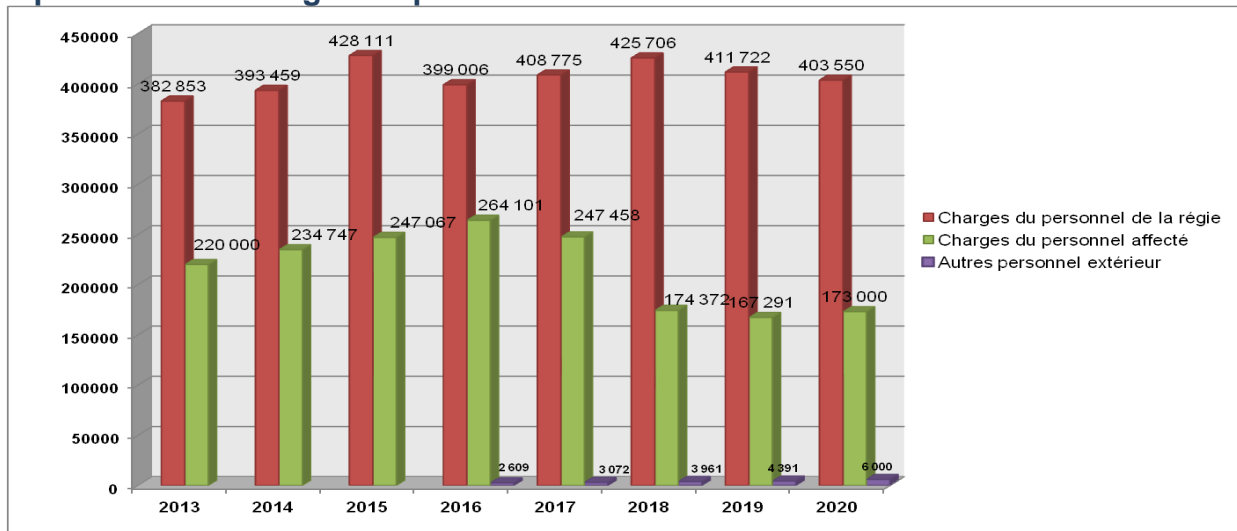
- de dépenses à caractère général, englobant notamment la redevance pour prélèvement reversée à Adour Garonne,
- des charges de personnel et du transfert de charges de personnel reversé au budget principal et au budget annexe de l’assainissement,
- des intérêts de la dette,
- du reversement de la taxe pollution prélevée auprès des abonnés et reversée en intégralité à l’Agence de l’eau.

Pour 2020, l’augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à 13,68 % environ. Elle touche particulièrement les charges à caractère général et les atténuations de produits compte tenu de l’augmentation de la redevance versée à l’agence Adour Garonne et l’inscription de dépenses afférentes aux charges de production immobilisée.

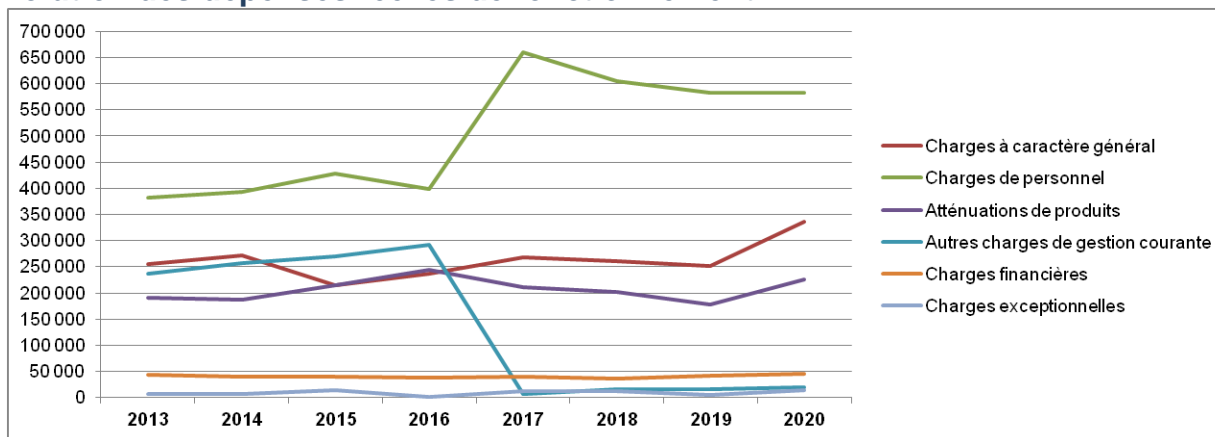


Pour mémoire, depuis 2017, le chapitre 012 inclut les charges du personnel affecté au service par la commune et comptabilisées antérieurement au chapitre 65.

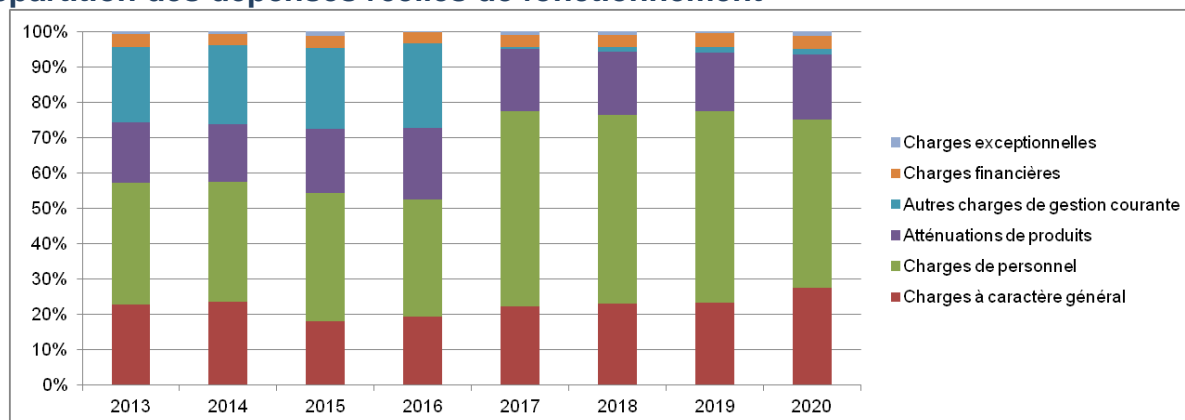
Répartition des charges de personnel



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



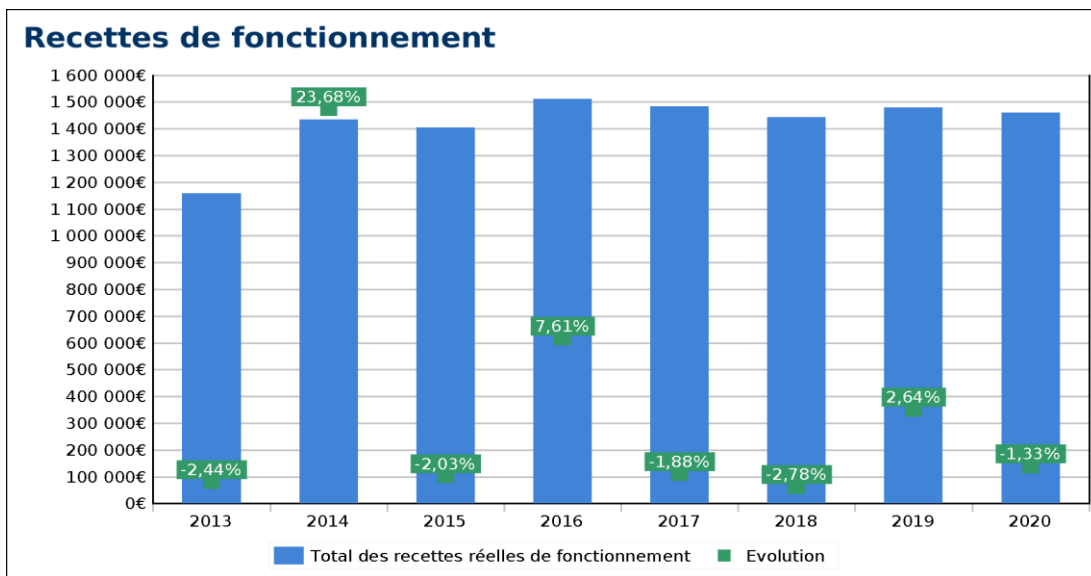
2 – Les recettes

Pour rappel, les recettes réelles de fonctionnement sont constituées :

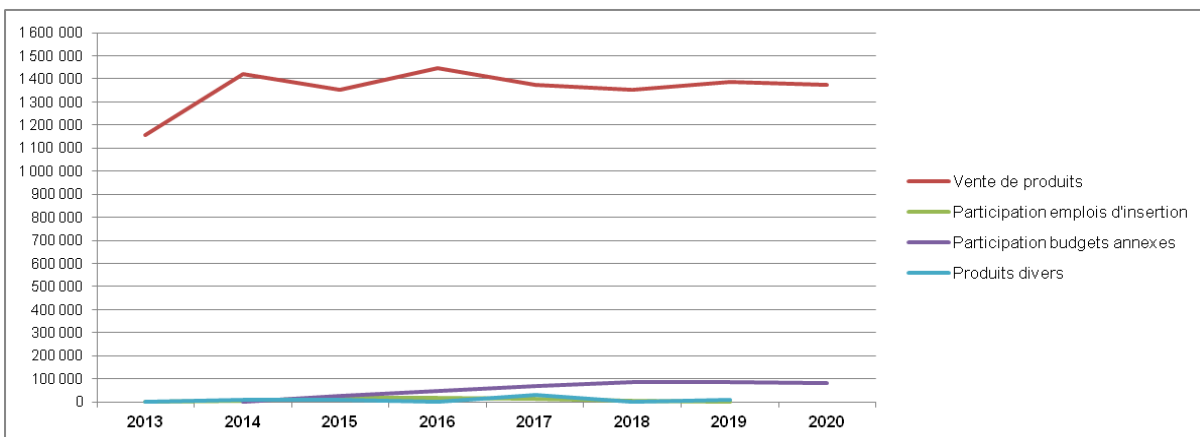
- des ventes d'eau aux abonnés,
- des ventes en gros aux communes et aux syndicats,

- de la redevance fixe facturée aux abonnés,
- de la facturation de la taxe pollution reversée à l'agence de l'eau,
- de la facturation de travaux divers,
- du reversement par le budget de l'assainissement d'une participation au titre du personnel intervenant sur les deux services,

Après avoir connu une forte augmentation en 2014 (+23,68 %), les recettes réelles de fonctionnement ont accusé une légère baisse en 2015 (-2,03 %) pour augmenter à nouveau en 2016 de 7,61 %. Cette augmentation était principalement due à l'augmentation du prix du m3 d'eau et à une meilleure répartition des charges de personnel entre les budgets de l'eau et de l'assainissement. Après deux années de baisse, les recettes ont légèrement augmenté en 2019. Pour 2020, il est prévu une stabilisation de ces recettes.



Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Prix du mètre cube d'eau potable

Le prix du mètre cube d'eau facturé à l'abonné s'est élevé à :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
0,75	0,75	0,84	0,84	0,90	0,90	0,90	0,90

Ce prix s'entendant hors TVA (5,5%), hors taxe pollution (0,33 €/m³ en 2019) et hors taxe prélèvement sur les ressources (0.072 €/m³ en 2019). En 2020, la taxe pollution n'évolue pas.

La part fixe facturée à l'abonné s'est élevée à :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
25,30	25,30	36	36	36	36	36	36

3 – Les résultats 2019

Le résultat cumulé de la section d'exploitation dégagé en 2019 est excédentaire à hauteur de 242.384,12 €. Le résultat d'investissement est excédentaire, après intégration du report de N-1 de 14.491,94 €. Les RAR présentent un déficit de 74.268,83 €. Ainsi, il ressort un besoin de financement de 59.776,89 €.

Aussi, le résultat de fonctionnement viendra à minima couvrir ce besoin de financement et il sera affecté pour partie en section d'investissement (art. 1068) pour financer les dépenses 2020 de cette section, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

4 – Le personnel

4-1 – Durée effective du temps de travail 2019

Nombre d'agents en ETP au 31/12/2019	9
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	35
Jours ouvrés annuels en 2019	251
Nombre de jours annuels accordés par la collectivité	29
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité)	249.5

4-2 – Effectif 2019 par filière

FILIERE	TITULAIRES			TOTAL	CONTRACTUELS	TOTAL Titulaires et Contractuels
	A	B	C			
Technique	1	1	6	8	1	9
TOTAL	1	1	6	8	1	9

4-3 – Salaires bruts 2019 par catégorie de personnel

STATUTS	Salaires bruts 2019	Répartition
Titulaires	261 073,86 €	90,77 %
Contractuels	24 371,92 €	8,47 %
Emplois aidés	2 178,75 €	0,76 %
TOTAL	287 624,53 €	100,00 %

4-4 – Masse salariale 2019 par catégorie de personnel

Eléments de rémunération	Masse salariale 2019	Répartition
Traitements indiciaires	212 415,08 €	56,95 %
Régime indemnitaire	32 764,07 €	8,78 %
NBI	3 163,05 €	0,85 %
Heures supplémentaires	3 369,48 €	0,90 %
Autres éléments de rémunération (SFT, Astreintes, GIPA)	6 708,95 €	1,80 %
Participation employeur à la prévoyance et/ou à la Santé	1 584,00 €	0,42 %
Chèques déjeuners	3 840,00 €	1,03 %
Charges patronales	109 163,30 €	29,27 %
TOTAL 1	373 007,93 €	100,00 %
Rémunération étudiant stagiaire	2 178,75 €	5,81 %
Rémunérations des contractuels	22 657,60 €	60,46 %

Autres éléments de rémunération (SFT, Astreintes, GIPA)	1 514,32 €	4,04 %
Avantages en nature CAS	200.00 €	0,53 %
Chèques déjeuners	960,00 €	2,56 %
Charges patronales	9 963,36 €	26,60 %
TOTAL 2	37 474,03 €	100,00 %
TOTAL GLOBAL	410 481,96 €	

4-5 – Rétrospective 2019 et prospective 2020

Au 31 janvier 2019, l'effectif est de 9 agents correspondant à 9 ETP. Il est réparti de la façon suivante :

- 1 agent en catégorie A : 1 ingénieur.
- 1 agent titulaire en catégorie B : 1 technicien principal de 2^{ème} classe.
- 6 agents titulaires en catégorie C : 1 agent de maîtrise principal, 1 agent de maîtrise, 2 adjoints techniques principaux de 1^{ème} classe, 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 1 adjoint technique.
- 1 agent en CDD recruté à 35 heures par semaine.

A noter en 2019, le départ d'un agent de catégorie B en disponibilité pour convenance personnelle. Les missions de l'agent ont été réorganisées au sein des équipes, ce qui a permis à un autre agent de catégorie B de prendre de nouvelles responsabilités. Par le système des clés de répartition, un agent du service Patrimoine bâti intervient au sein de la régie à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Pour 2020, nous ne prévoyons pas de modification d'effectif.

Par ailleurs, le service verse au budget principal une participation couvrant le coût des salaires et charges des agents exerçant partiellement leur mission pour ce service. Le budget annexe de l'assainissement participe au coût des agents exerçant partiellement leur mission pour ce service.

5 – Les épargnes

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes fonctionnement	1 159 833	1 434 467	1 405 299	1 512 244	1 483 739	1 442 501	1 480 623	1 452 400
Dépenses de fonctionnement	1 117 767	1 155 762	1 182 202	1 211 691	1 200 004	1 112 066	1 070 089	1 189 535
Epargne de gestion	82 350	310 650	259 047	334 123	318 260	366 015	450 644	304 865
Epargne brute	42 066	278 704	223 097	300 554	283 734	330 435	410 534	262 865
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	3,63 %	19,43 %	15,88 %	19,87 %	19,12 %	22,91 %	27,73 %	18,10 %
Epargne nette	-26 888	201 890	122 149	181 864	157 679	198 126	264 726	106 865

INVESTISSEMENTS

1 – Les études et opérations d'équipement

Nous constatons que les opérations d'équipement réalisées sont en forte hausse par rapport à 2018 (réalisés : 820.038 € en 2019 contre 295.071,62 € en 2018). Cette hausse est notamment due à la réalisation de la première tranche de travaux sur la canalisation d'adduction formant la liaison entre la source du Lourtau et la bête de Bager.

Ces travaux importants sont rendus nécessaires par la vétusté des canalisations existantes qui font l'objet de casses fréquentes occasionnant ainsi des perturbations importantes sur la distribution d'Oloron Sainte-Marie et des douze communes avoisinantes desservies et par la mise en service de la bête de Bager qui devrait modifier le profil hydraulique d'adduction engendrant ainsi des contraintes supplémentaires sur ces canalisations (augmentation du risque de fuite).

Une étude pour la deuxième tranche a été lancée et la consultation pour désigner le maître d'œuvre devrait être lancée dans les prochaines semaines. Les travaux peuvent être estimés à 900.000 € et seront financés par l'emprunt et l'autofinancement.

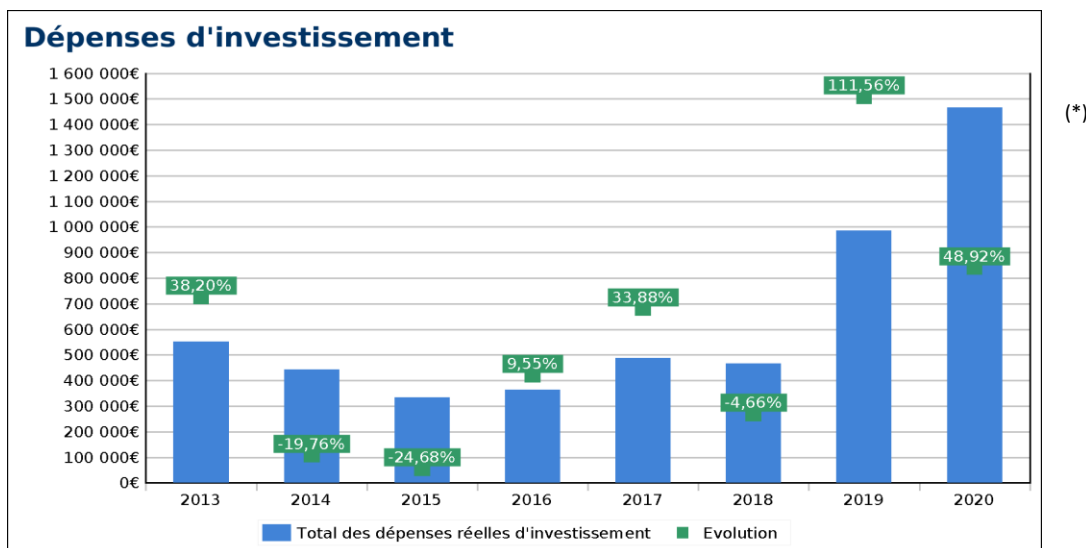
Par ailleurs, un programme de réhabilitation de tronçons de canalisations a été lancé (rue d'Aspe, rue Camou, rue Adoue...). Il est précisé que l'Agence Adour Garonne a attribué une aide pour ces réhabilitations sous la forme d'une subvention et d'une avance remboursable.

En 2020, les opérations d'équipement sont estimées, hors RAR, à environ 1.310.880 € et porteront notamment sur :

- la réhabilitation des réseaux de la rue Camou, de la rue Adoue, de la rue de l'Union,
- la réhabilitation de divers branchements,
- le lancement de la première tranche du dispositif de relèvement à distance,
- l'acquisition de matériel de mesure, de matériel de chantier et de matériel pour la défense incendie,
- le lancement d'une étude hydrogéologique pour la source du Lourtau.

Les travaux réalisés seront financés principalement par l'emprunt, les travaux de la rue Camou, de la rue Adoue et de la rue de l'Union bénéficiant d'une subvention d'Adour Garonne.

Il est rappelé qu'une étude portant sur la fusion de la régie de l'eau avec le Syndicat d'adduction d'eau potable du vert est en cours de réalisation. Les conclusions devraient être remises dans le courant de l'année et devraient permettre de décider de la suite à donner à cette fusion.



(*) dont opérations nouvelles, restes à réaliser 2019, remboursement du capital de la dette

Pour 2020, il n'est pas prévu d'augmenter le prix du m³ d'eau potable ou la redevance fixe.

2 – La dette

Au 1^{er} janvier 2020, la dette s'élève à 1.860.138 €, répartie entre différents établissements bancaires, savoir :

Prêteur	Capital restant dû	Nombre d'emprunts	% du capital restant dû
CAISSE D'EPARGNE	957.108 €	4	51,45 %
CAISSE DES DEPÔTS	510.250 €	1	27,43 %
CREDIT MUTUEL	328.098 €	1	17,64 %
CREDIT AGRICOLE	64.682 €	1	3,48 %
total	1.860.138 €	7	100,00 %

Cette dette étant structurée de la façon suivante :

- Taux fixe : 957.108 €
- Taux variable : 392.780 €
- Livret A : 510.250 €

Le ratio de désendettement en 2019 est de 4,50.

Il est à noter que l'avance remboursable attribuée par Adour Garonne sur les travaux de réhabilitation des réseaux réalisés en 2019 a été reportée en reste à réaliser à hauteur de 121.647 €, cette avance devant être versée à l'issue de l'opération globale de réhabilitation.

L'équilibre du budget 2020 nécessite l'inscription d'un nouvel emprunt à hauteur de 525.174 €, dont 130.353 € d'avance remboursable Adour Garonne sur les travaux inscrits en 2020. Ainsi, le ratio de désendettement prévisionnel de 2020 s'élèverait à 8,5.

VII – LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Le présent rapport devant être annexé au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal, le contexte général sera rappelé à cette occasion.

FONCTIONNEMENT

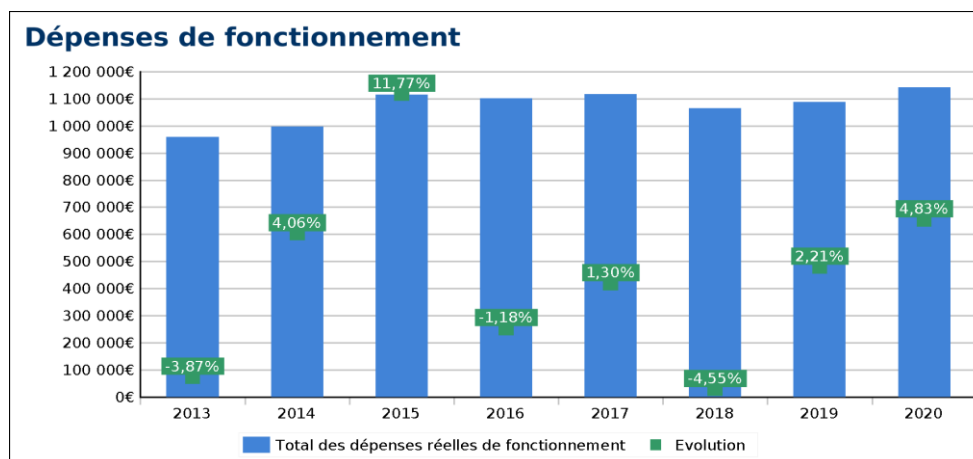
1 – Les dépenses

Après avoir connu une baisse de 4,55% en 2018, les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère augmentation en 2019 (+2,21 %).

Pour rappel, les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

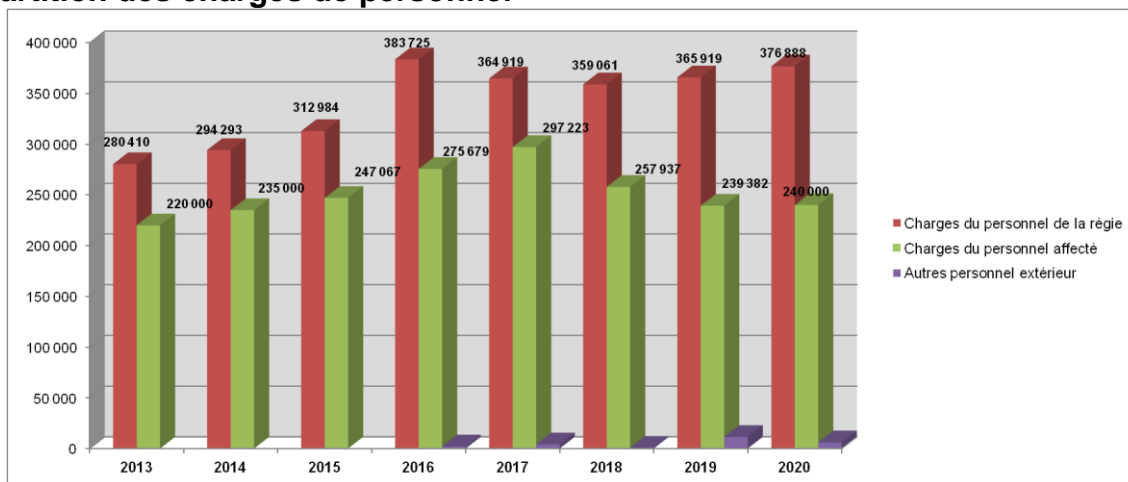
- de dépenses à caractère général,
- des charges de personnel et du transfert de charges de personnel reversé au budget principal et au budget annexe de l'eau,
- des intérêts de la dette,
- de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et reversée en intégralité à l'Agence de l'eau.

Pour 2020, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à 4,83 %. Elle touche particulièrement les atténuations de produits compte tenu de l'augmentation de la redevance versée à l'agence Adour Garonne et les charges à caractère général, notamment l'augmentation des dépenses d'entretien du matériel roulant de la station d'épuration consécutive à des réparations importantes.

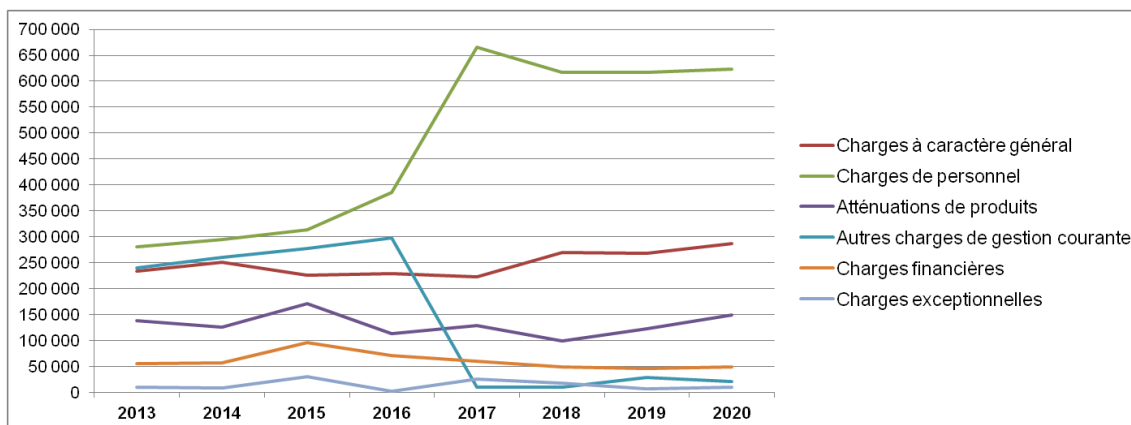


Pour mémoire, depuis 2017, le chapitre 012 inclut les charges du personnel affecté au service par la commune ou par le service de l'eau et comptabilisées antérieurement au chapitre 65.

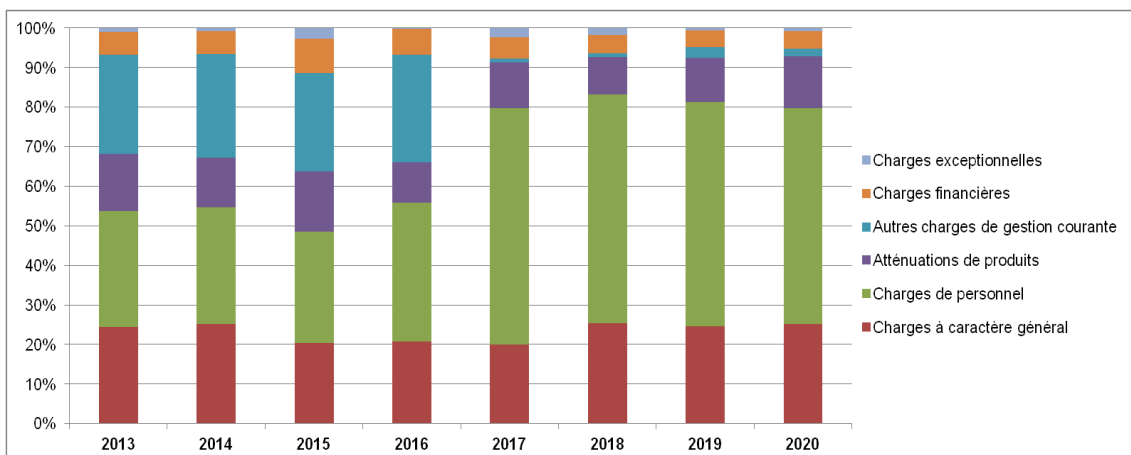
Répartition des charges de personnel



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

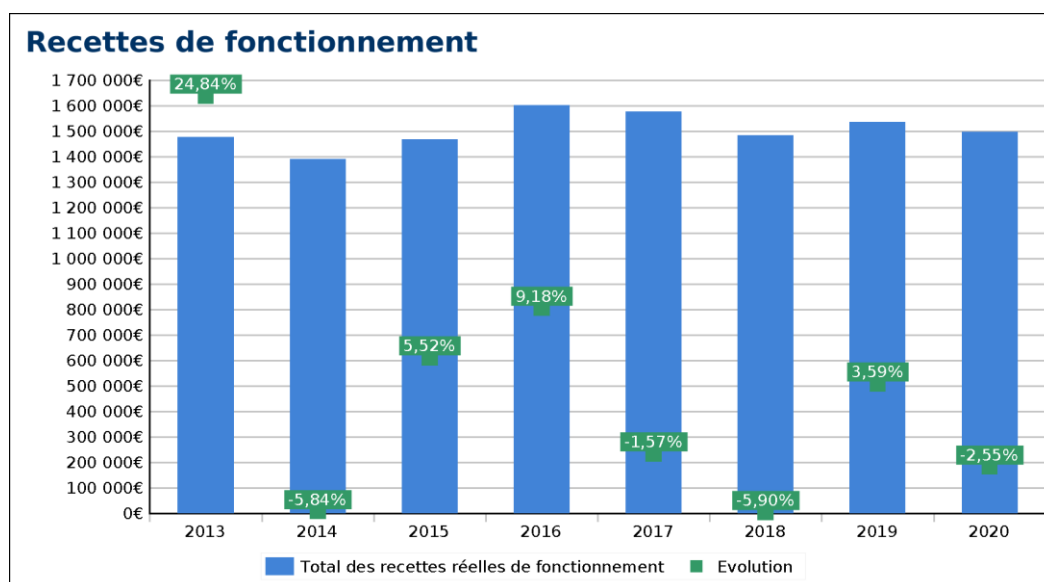


2 – Les recettes

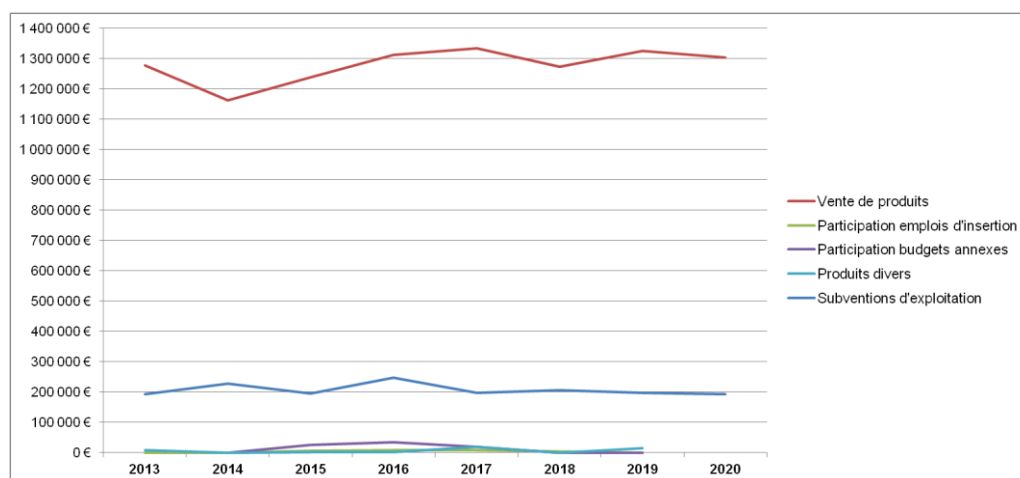
Pour rappel, les recettes réelles de fonctionnement sont constituées :

- de la redevance payée par les abonnés (parts variables et fixes),
- de la taxe de raccordement (FPAC),
- de la redevance pour modernisation des réseaux reversée à l'agence de l'eau,
- de la facturation de travaux divers,
- des primes d'épuration reversée par l'Agence de l'eau,
- de la contribution Lindt (dans le cadre de la convention de rejet, l'industrielle paie au réel de la pollution transférée à la station d'épuration).

Après avoir connu une augmentation en 2016 (+9,18 %), principalement due à la mise en place de la part fixe, et deux années de légère baisse en 2017 (-1,57%) et 2018 (-5,90%), les recettes ont augmenté de 3,59 % en 2019, augmentation principalement due aux travaux de raccordement facturés. Pour 2020, nous prévoyons une légère baisse (-2,55 %).



Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Prix du mètre cube d'eau assaini

Le prix du mètre cube d'eau assaini facturé à l'abonné s'est élevé à :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1,40	1,49	1,49	1,78	1,78	1,78	1,78	1,78

Ce prix s'entendant hors TVA (10% depuis 2014 ; 7 % en 2012 et 2013), et hors redevance de collecte reversée à l'agence de l'eau (0,25 €/m³ en 2019). En 2020, la redevance collecte n'évolue pas.

La part fixe HT facturée à l'abonné s'est élevée à :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
-	-	-	-	14,85	14,85	14,85	14,85

3 – Les résultats 2019

Le résultat de la section d'exploitation dégagé en 2019 est excédentaire à hauteur de 136.772,73 €. Le résultat d'investissement est excédentaire, après intégration du report de N-1 de 37.281,19 €. Les RAR présentent un déficit de 44.707,01 €. Ainsi, il ressort un besoin de financement de 7.425,82 €.

Aussi, le résultat de fonctionnement viendra à minima couvrir ce besoin de financement et il sera également affecté pour partie en section d'investissement (art. 1068) pour financer les dépenses 2020 de cette section, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

4 – Le personnel

4-1 – Durée effective du temps de travail 2019

Nombre d'agents en ETP au 31/12/2018	9
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	35
Jours ouvrés annuels en 2018	251
Nombre de jours annuels accordés par la collectivité	29
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité)	249.5

4-2 – Effectif 2019 par filière

FILIERE	TITULAIRES			TOTAL	CONTRACTUELS	TOTAL Titulaires et Contractuels
	A	B	C			
Technique	1	0	5	6	3	9
TOTAL	1	0	5	6	3	9

4-3 – Salaires bruts 2019 par catégorie de personnel

STATUTS	Salaires bruts 2019	Répartition
Titulaires	180 155,81 €	71,44 %
Contractuels	72 010,86 €	28,56 %
TOTAL	252 166,67 €	100,00 %

4-4 – Masse salariale 2019 par catégorie de personnel

Eléments de rémunération	Masse salariale 2019	Répartition
Traitements indiciaires	152 136,55 €	57,97 %
Régime indemnitaire	19 317,17 €	7,36 %
NBI	1 866,20 €	0,71 %
Heures supplémentaires	72,28 €	0,03 %
Autres éléments de rémunération (SFT, Astreintes, GIPA)	5 611,57 €	2,14 %
Médecine du travail	1 621,39 €	0,62 %
Participation employeur à la prévoyance et/ou à la Santé	1 152,00 €	0,44 %
Chèques déjeuners	2 880,00 €	1,09 %

Charges patronales	77 792,83 €	29,64 %
TOTAL 1	262 449,99 €	100,00 %
Rémunérations des contractuels	72 010,86 €	69,98 %
Chèques déjeuners	960,00 €	1,00 %
Charges patronales	29 926,54 €	29,08 %
TOTAL 2	102 897,40 €	100,00 %
TOTAL GLOBAL	365 347,39 €	

4-5 – Rétrospective 2019 et prospective 2020

Au 31 décembre 2019, l'effectif est de 9 agents correspondant à 9 ETP. Il est réparti de la façon suivante :

- 1 agent titulaire en catégorie A : 1 ingénieur
- 5 agents titulaires en catégorie C : 1 agent de maîtrise principal, 2 adjoints techniques principaux de 1ère classe, 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe

Par ailleurs, le service emploie 3 agents en contrats à durée déterminée recrutés à 35 heures par semaine dont un pour remplacement d'un agent titulaire indisponible actuellement en activité partielle.

Pour 2020, l'effectif reste stable.

De plus, le service verse au budget principal et au budget annexe de l'eau une participation couvrant le coût des salaires et charges des agents exerçant partiellement leur mission pour ce service.

5 – Les épargnes

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes fonctionnement	1 476 515	1 390 354	1 467 127	1 601 785	1 576 599	1 483 566	1 536 825	1 497 712
Dépenses de fonctionnement	958 222	997 164	1 114 503	1 101 398	1 115 669	1 057 219	1 078 309	1 131 006

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion	571 588	444 100	445 450	567 262	522 478	477 896	503 960	414 706
Epargne brute	518 293	393 189	352 625	500 386	460 930	426 347	458 516	366 706
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	35,1 %	28,28 %	24,04 %	31,24 %	29,24 %	28,74%	39,84%	24,48
Epargne nette	312 861	164 443	44 020	215 713	170 821	130 764	146 025	14 706

INVESTISSEMENTS

1 – Les études et opérations d'équipement

Nous constatons que les opérations d'équipement sont en légère hausse par rapport à 2018 de 2,77 % (réalisés : 503.636 €). Nous pouvons également noter que les restes à réaliser au 31 décembre reportés sur 2020 s'élèvent à 524.507 €.

En matière d'assainissement, la ville d'Oloron Ste-Marie poursuit sa politique d'entretien et de réhabilitation/modernisation de son système de collecte et de traitement. Cela se traduit par la programmation de travaux préconisés dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales (achevé en février 2012) et la poursuite du volet dédié aux eaux usées. Il est précisé que le schéma directeur d'assainissement (IRH-1992) est achevé.

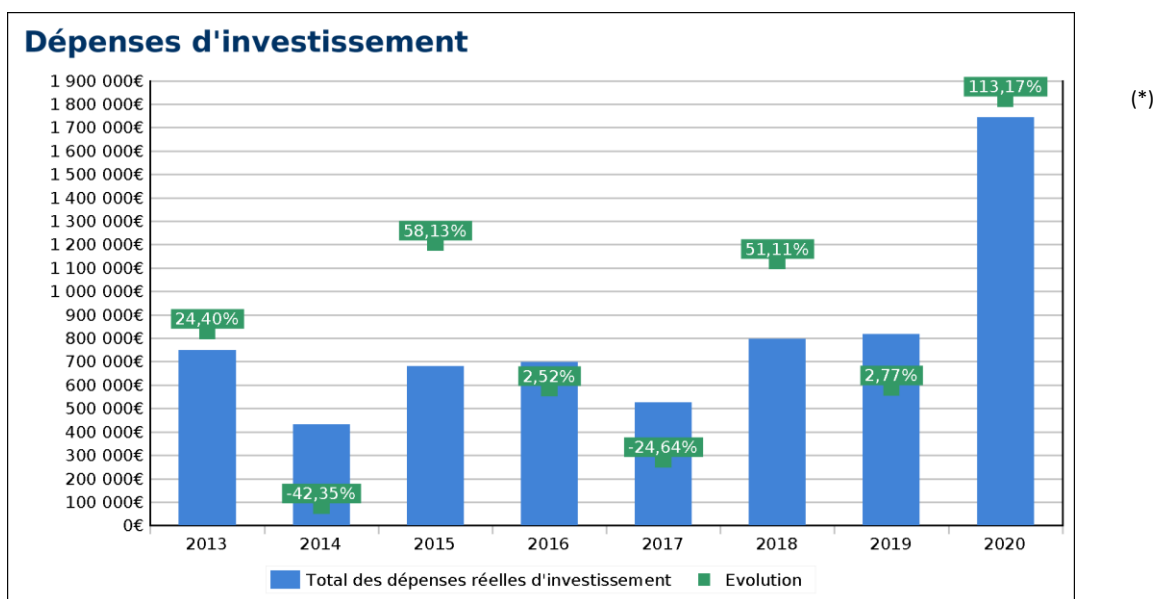
Ces chantiers permettent, par exemple, de pérenniser les ouvrages et de limiter le drainage d'eaux claires parasites (eaux de nappe et/ou fuites des réseaux d'eau potable) et/ou de stopper les exfiltrations d'eaux usées dans le milieu naturel ; le réseau d'assainissement d'Oloron Ste-Marie disposant d'un réseau très hétéroclite.

Il est précisé que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux avoisinant les 8.000.000 €. Le Schéma Directeur propose un planning de réalisation de ces travaux sur une durée de 7 ans. Des aides financières seront par ailleurs sollicitées auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Département.

En 2020, nous envisageons de réaliser les travaux suivants :

- restructuration des réseaux de la rue Camou,
- réseau EU La Serre de Légugnon,
- restructuration du réseau EU et travaux divers de réhabilitation et de modernisation du réseau,
- réhabilitation des toilettes publiques des Oustalots,
- modernisation du fonctionnement des postes de refoulement
- travaux de collecte séparative tronçon Foix-Jaurès,
- refonte de la GTC / télésurveillance,
- participation à la mise en place du dispositif de relève des compteurs à distance.

Ces opérations sont estimées, hors RAR, à 868.090 €.



(*) dont opérations nouvelles, restes à réaliser 2019, remboursement du capital de la dette

Ces travaux seront financés en partie par un emprunt mais également par une aide financière du département au titre de l'opération Naiades 1.

Pour 2020, il n'est pas prévu d'augmenter le prix du m³ d'eau assaini ou la redevance fixe.

2 – La dette

Au 1^{er} janvier 2020, la dette s'élève à 2.521.825 €, répartie entre différents établissements bancaires, savoir :

Prêteur	Capital restant dû	Nombre d'emprunts	% du capital restant dû
CAISSE D'EPARGNE	1 307 908 €	4	51,86%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	490 000 €	1	19,43%
CREDIT AGRICOLE	360 166 €	2	14,29%
CREDIT MUTUEL	143 751 €	1	5,70%
DEXIA CL	80 000 €	1	3,17%
AGENCE FRANCE LOCALE	140 000 €	1	5,55%
total	2 521 825 €	10	100,00%

Cette dette étant structurée de la façon suivante :

- Taux fixe : 689.734 €
- Taux variable : 1.029.145 €
- Livret A : 466.946 €
- Barrière : 336.000 €

Le ratio de désendettement en 2019 est de 5,50.

L'équilibre du budget 2020 nécessite l'inscription d'un emprunt à hauteur de 615.386 € environ. Ainsi, le ratio de désendettement prévisionnel en 2020 serait de 8,9.

VIII – LA REGIE DU TRANSPORT URBAIN

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Le présent rapport devant être annexé au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal, le contexte général sera rappelé à cette occasion.

Préambule :

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé l'extension de l'activité du service Navettes Urbaines à la location de vélos à assistance électrique afin de développer la mobilité propre telle qu'arrêtée dans le cadre du TEPCV. Ainsi, ce service a été renommé « Régie de transport urbain » et dispose de l'autonomie financière. Il est suivi par un conseil d'exploitation.

FONCTIONNEMENT

1 – Les dépenses

Pour rappel, les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

- de dépenses à caractère général,
- des charges de transfert de personnel reversées au budget principal et des frais d'utilisation du service mutualisé de la Commande publique porté par la Communauté de communes.

Pour 2020, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à 7,74 %. Elle est principalement liée à la mise en place du nouveau service de location de vélos à assistance électrique.

2 – Les recettes

Pour rappel, les recettes réelles de fonctionnement sont constituées :

- de la participation versée par le budget principal,
- de la location des vélos à assistance électrique.

Après avoir connu une augmentation en 2019, principalement due à l'augmentation de la participation du budget principal pour permettre le financement des investissements liés à la mise en place de la station autonome et à l'acquisition de VAE, il est prévu une diminution des recettes de l'ordre de 5,51 %.

Il est rappelé que le service des navettes urbaines est gratuit pour l'utilisateur.

En ce qui concerne la location de VAE, les tarifs sont les suivants :

	VAE			VAE		
	en station libre service			en location longue durée		
Durée	1 h	12 h	24 h	3 mois	6 mois	1 an
Tarif TTC	1 €	5 €	10 €	70 €	120 €	200 €
Tarif réduit TTC				35 €	60 €	100 €

La location longue durée bénéficie aux seuls habitants de la Ville d'Oloron Sainte-Marie et un règlement intérieur fixe les conditions de location et d'utilisation de ce service.

Le tarif réduit est proposé aux allocataires du RSA, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, étudiants.

3 – Les résultats 2019

Le résultat de la section d'exploitation dégagé en 2019 est excédentaire à hauteur de 111.203,02 €. Le résultat d'investissement est excédentaire, après intégration du report de N-1 de 6.658,15 €. Les RAR présentent un déficit de 97.708,06 €. Ainsi, il ressort un besoin de financement de 91.049,91 €.

Aussi, le résultat de fonctionnement viendra à minima couvrir ce besoin de financement et il sera également affecté pour partie en section d'investissement (art. 1068) pour financer les dépenses 2020 de cette section, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

4 – Le personnel

Ce service n'emploie pas de personnel. Il verse au budget principal une participation couvrant le coût des salaires et charges des agents exerçant partiellement leur mission pour ce service.

5 – Les épargnes

Pour rappel, les épargnes sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la régie. On distingue :

- **l'Épargne de gestion** (Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette) : c'est un indicateur de la maîtrise du fonctionnement courant car ce solde n'est pas influencé par la gestion financière.

- **l'Épargne brute** (Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) : elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et prioritairement au remboursement de la dette.
- **l'Épargne nette** (Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette) : elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements.

Le budget ne supportant aucun emprunt, ces épargnes se confondent et s'élèvent en 2019 à 112.722,75 €. Pour 2020, elles sont estimées à 69.712,83 €.

INVESTISSEMENTS

1 – Les opérations d'équipement

Un marché de fournitures, d'installation et de maintenance de mobilier urbain de type abris-bus est en cours. Cette opération s'étale sur 4 années. En 2019, 10 abris-bus ont été installés portant ainsi à 22 le nombre d'abris-bus mis en place. En 2020, 4 abris-bus viendront compléter ce parc.

Par ailleurs, l'installation d'une station autonome pour la mise à disposition de VAE a été lancée en 2019 et s'est achevée au terme de 1^{er} semestre 2020. De plus, 15 VAE ont été achetés pour de la location longue durée.

Une étude réalisée par la commune et portant sur la réhabilitation du centre-ville a montré que la mobilité sera un levier important pour permettre le développement et la revitalisation de ce centre. Des aménagements dédiés à la mobilité douce seront à réaliser dans le cadre de cette opération.

Le service de location de vélos à assistance électrique doit être développé et la flotte de VAE mis à la disposition sera augmentée.

2 – La dette

Il n'est pas prévu de souscription d'emprunt en 2020.